

## **Liste du 15/05/22 des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2021**

(JO n° 113 du 15 mai 2022)

---

NOR : MICC2214458K

### **AISNE (02)**

Chevregny. - Le château des Chaînées en totalité et son parc en totalité, figurant au cadastre, section A, parcelles nos 382, 679 et 680, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 5 novembre 2021.

Lavaqueresse. - L'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité, figurant au cadastre, section A, parcelle n° 33, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 décembre 2021.

Nampcelles-la-Cour. - L'église Saint-Martin en totalité, figurant au cadastre, section B, parcelle n° 88, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 16 décembre 2021.

Vervins. - Les parties suivantes de l'ancien palais de justice : les façades et toitures, la salle des pas-perdus avec son décor, en totalité, et la salle d'audience avec son décor, en totalité, figurant au cadastre, section AC, parcelle n° 44, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 22 novembre 2021.

### **ALLIER (03)**

Charmeil ; Creuzier-le-Vieux. - Le pont Boutiron situé sur la RD 27, non cadastré : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

Coulandon. - Le château de la Presle en totalité, avec ses tapisseries, peintures et panneaux de marqueterie enchâssés, ainsi que les deux pavillons carrés, les deux tours rondes, les communs et le parc avec ses clôtures, figurant au cadastre section AE, parcelles nos 5, 9, 11 à 18, 27 à 34 : inscription par arrêté du 4 janvier 2021.

Hérisson. - La maison située 3, rue de l'abbé Aury, sur la parcelle n° 183, figurant au cadastre section AZ : inscription par arrêté du 19 avril 2021.

Mazerier. - Le château de la Motte en totalité, avec son parc et ses clôtures, son allée d'accès et ses communs, situé 8, chemin des Grands-Champs, sur la parcelle n° 55, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 19 avril 2021.

Moulins. - L'arche d'essai Freyssinet située 145, rue de Lyon, sur la parcelle n° 609, figurant au cadastre section AZ : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

Néris-les-Bains. - Le monument aux morts en totalité, situé boulevard des Arènes, situé sur la parcelle n° 11, section BP du cadastre, tel que figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

Neuilly-le-Réal. - Le château du Fresne en totalité, avec son domaine comprenant le grand commun, la tour-pigeonnier, la grange, le pavillon de jardin et le parc, avec sa pièce d'eau et son allée d'accès, sur les parcelles nos 285 à 290, 730, 732, 808 et 810, figurant au cadastre section D : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

Le Theil. - Le château du Max en totalité avec son enceinte, ses douves, sa porterie et ses communs, ainsi que son allée d'accès et son portail, sa tour pigeonnier, l'assiette de son niveau de défense primitif au sud et son jardin ouest, situé sur la parcelle n° 22, figurant au cadastre section ZT : inscription par arrêté du 19 avril 2021.

Trévol. - Les parties bâties et non bâties du domaine du château d'Avrilly, délimité par son mur d'enceinte, y compris celui-ci, avec ses grilles et pavillons d'entrée, tel que cerné de rouge sur le plan annexé à l'arrêté, et situé sur les parcelles nos 29 à 44, 46 à 60, 62 à 68, 70, 73, 74, 77 à 81, 83, 85, 86, 88 à 92, 98, 99, 101, 132, 134, 160 à 163, 165, 178 à 183, 185, 186, 188 à 197, figurant au cadastre section AD : classement par arrêté du 26 avril 2021.

Vallon-en-Sully. - Le château de Peufeilhoux en totalité, avec sa double enceinte, ses portails et ses communs, figurant au cadastre section AC parcelle n°58 : inscription par arrêté du 4 janvier 2021.

## **HAUTES-ALPES (05)**

Montgenèvre. - L'ouvrage du mont Chaberton, en totalité, comprenant : la batterie avec le glacis, le mur de soutènement et ses arcs de décharge, la station d'arrivée du téléphérique, le local de chargement, la caserne des officiers et la caserne des troupes, le poste de garde, les galeries souterraines, le chemin d'accès vers le sommet du mont Chaberton depuis le poste de garde ainsi que les vestiges du réseau

de barbelés sur supports cimentés, situés au col du Chaberton et au mont Chaberton sur les parcelles n° 11 et n° 17, figurant au cadastre sur la section AC et sur les parcelles n° 2 et n° 3 figurant au cadastre section AD, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 4 février 2021.

## **ALPES-MARITIMES (06)**

Grasse. - En totalité, la chapelle Victoria, située 65, avenue Victoria sur la parcelle n°111, figurant au cadastre section AX, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 18 janvier 2021.

Menton. - Les parties suivantes de l'ensemble formé par l'ancien Hôtel Impérial, telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté : la parcelle d'assiette de l'ancien hôtel avec son parc, les façades et les toitures de l'ancien hôtel et de sa dépendance en rez-de-chaussée au nord, les parties communes du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel comprenant le hall (ancien vestibule d'entrée) avec l'escalier d'accès aux appartements ouest du rez-de-chaussée et le couloir est, à droite du hall, avec son renforcement (ancien hall), la cage du grand escalier de l'ancien hôtel avec les paliers de chacun des étages, situées 9, avenue de la Madone, sur la parcelle n° 162, figurant au cadastre section BL : inscription par arrêté du 14 juin 2021.

Nice. - Les parties communes suivantes de l'ensemble immobilier formé par l'ancien Hôtel du Grand Palais : les façades et toitures de l'ensemble immobilier constitué de neuf blocs numérotés de I à IX, les entrées et cages d'escalier de chacun des neufs blocs, l'ensemble de la composition paysagère : jardins, terrasses, murs de clôture, les vestiges du chemin de fer de l'ancien funiculaire, situées 2 boulevard de Cimiez, figurant au cadastre section LE sur les parcelles nos 336, 338 à 345 : inscription par arrêté du 17 juin 2021.

- Les parties suivantes du musée des Beaux-Arts, Jules-Chéret : les intérieurs du Palais en totalité, le sol de la parcelle, situées 33, rue des Beaumettes sur la parcelle n° 382, figurant au cadastre sur la section MO, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 juin 2021.

- Les parties suivantes de l'ensemble immobilier formé par l'ancien Majestic Palace Hotel, situé 4 boulevard de Cimiez, figurant au cadastre section LE sur la parcelle n° 363, telles que délimitées sur les plans annexés à l'arrêté : bâtiment principal divisé en cinq blocs, A, B, C, D, E : les façades et toitures, l'ensemble des accès ouvrant sur

le boulevard de Cimiez avec leurs portails et clôtures ; à l'intérieur, le hall d'entrée, la cage d'escalier sur toute sa hauteur avec le palier de distribution du premier étage, situés dans le bloc C ; le jardin ou « belvédère » ; bâtiment « Les Magasins » aujourd'hui dit « Les Pavillons » : les façades et toitures, le jardin avec ses murs de clôture et ses portails d'accès ; bâtiment « Villa Majestic » : les façades et toitures ; l'ancienne salle du restaurant du Majestic avec son décor, actuellement salle culturelle de l'Église Évangélique de Nice, située au premier étage du grand bâtiment, désignée comme local « N » ; l'ancien « salon des Dames » avec son décor, situé dans l'appartement formé des lots nos 53-54 premier étage du grand bâtiment, bloc C : inscription par arrêté du 14 juin 2021.

- Les parties suivantes de la villa Il Paradiso : les façades et toitures de la villa avec la terrasse sud et son escalier ; à l'intérieur le rez-de-chaussée et le premier étage avec l'ensemble de leurs décors ; le jardin en totalité avec le mur de clôture et les deux portails ouvrant le boulevard de Cimiez situés 24 boulevard de Cimiez sur les parcelles n° 228 et n° 229, figurant au cadastre sur la section LR, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1er septembre 2021.

- Les parties communes suivantes de l'ancien hôtel Winter Palace : les façades et toitures de l'immeuble avec la terrasse des boutiques ouvrant sur le boulevard de Cimiez ; à l'intérieur, du vestibule d'entrée, du grand hall, de la salle des courriers et du rez-de-chaussée de la cage d'escalier avec son ascenseur ; du jardin avec sa clôture et le portail d'entrée sur le boulevard de Cimiez situés 82bis boulevard de Cimiez, figurant au cadastre section LM sur la parcelle n° 79, telles que délimitées en rouge (extérieurs) et en bleu (intérieurs) sur les plans annexés à l'arrêté : inscription par arrêté du 10 septembre 2021.

Roquebrune-Cap-Martin. - Les éléments suivants du site corbuséen : la guinguette l'Étoile de Mer et l'atelier ; les unités de camping ; le sol des deux parcelles d'assise situés Promenade Le-Corbusier, sur les parcelles nos 298 et 299, figurant au cadastre section AN, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 29 septembre 2021.

Saint-Jean-Cap-Ferrat. - Les parties suivantes de l'ensemble formé par le jardin des Cèdres, telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté : le parc et les jardins botaniques avec les serres, les fabriques de jardin, la statuaire et les clôtures, à

l'exclusion des autres bâtiments, la chapelle Saint-François-de-Sales, situées 57, avenue Albert 1er, 2, chemin du Roy, 119 boulevard De-Gaulle et 55, avenue Denis-Semeria, sur les parcelles nos 1, 15, 16 et 48, figurant au cadastre section AC : inscription par arrêté du 2 février 2021.

## **ARDÈCHE (07)**

Annonay. - La tour des martyrs et sa partie de courtine situées 4, chemin des Terres, sur la parcelle n° 366 ; la courtine est, sur la parcelle n° 365, située 2, chemin des Terres, figurant au cadastre section AN, et sur la parcelle n° 194, située 20, rue Guironnet ; ainsi que la courtine ouest, sur la parcelle n° 515, figurant au cadastre section AN : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

Aubenas. - L'escalier, à jour suspendu de la maison Michel Veyrenc, réalisé au 18e siècle et toute la maçonnerie qui s'y rapporte, galerie sur cour comprise, les façades sur lesquelles les éléments structurels de ceux-ci s'ancrent, le sol de la cour en totalité depuis l'entrée du 8, rue Jourdan, ainsi que la citerne sous-jacente, la voûte de pierres qui recouvre l'escalier ; éléments auxquels il est apparu nécessaire d'ajouter l'encadrement de pierres de la porte d'entrée du 17e siècle, du sol à la corniche, de la porte d'accès à la cour par le 8, rue Jourdan, les parties de bois de celle-ci ainsi que les éléments de décor et de serrurerie, situées 8, rue Jourdan, sur la parcelle n° 191, figurant au cadastre section F. En outre, est inscrit au titre des Monuments historiques, pour des raisons structurelles, le mur en limite est de la cour, sur la parcelle n° 190, figurant au cadastre section F : inscription par arrêté du 8 décembre 2021.

Tournon-sur-Rhône. - Le monument aux morts, en totalité, situé quai Marc-Seguin, sur la parcelle n° 115, section AL du cadastre, avec la placette hexagonale et ses obélisques situés face au monument, non cadastrés, tels que figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

## **AUDE (11)**

Carcassonne. - L'ancienne école normale d'instituteurs, à savoir les façades et toitures de l'immeuble, le sol de la cour d'honneur, le monument aux morts, les grilles et murets de clôture sur l'avenue Docteur-Henri-Gout, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, située 156, avenue du Docteur-Henri-Gout, sur la section BL parcelle n° 814 : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.

## **AVEYRON (12)**

Nauviale. - Les éléments suivant du château de Combret : façades et toitures du logis ; le grand salon et l'escalier rampe-sur-rampe ; la grande tour avec la tour de l'escalier en vis ; le mur de clôture avec le portail d'entrée et la petite porte, les murs de soubassement y compris les garde-corps à balustres ; le sol des parcelles nos 334, 335 et 336, figurant au cadastre section H, parcelles nos 334, 335, 336, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 décembre 2021.

Tauriac-de-Naucelle. - Le viaduc de Viaur, en totalité, situé à Tauriac-de-Naucelle (Aveyron) sur les parcelles section AH, nos 122, 146 et 211, et à Tanus (Tarn), sur les parcelles section E, nos 2, 9 et 882, tel que figuré en rose sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

Villefranche-de-Rouergue. - En totalité, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté, l'église Saint-Augustin, située 1, rue Valadier sur la parcelle n° 527, section AT : inscription par arrêté du 14 décembre 2021.

## **BOUCHES-DU-RHÔNE (13)**

Aix-en-Provence. - Les parties suivantes de l'ensemble formé par le domaine du château de Lenfant, en totalité, telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté : le château de Lenfant avec son niveau de caves, l'ancienne dépendance dite « des Communs » à l'ouest de la maison de maître avec l'ancien bûcher et les cuves subsistantes, l'ancienne chapelle au nord de la maison de maître, l'ancienne allée d'accès à l'ouest de la maison de maître avec son double alignement de platanes, le parc au nord et à l'est de la maison de maître constitué par les parcelles d'assiette de l'ancienne maison du fermier dite « Grands Communs », du pigeonnier et de l'ancien potager, la maison du fermier dite « Grands Communs », le pigeonnier et les élévations de l'ancien potager, le mur aqueduc avec son dispositif hydraulique, le parc au sud de la maison de maître constitué par les allées encadrant le jardin ordonnancé, le cabinet de verdure dit « Jardin de fraîcheur » et les parcelles à l'est du parc avec le bassin, la chapelle funéraire, l'ancienne maison du fontainier, situées chemin de Saint-Hilaire sur le domaine public non cadastré ainsi que sur les parcelles nos 88, 497, 501 à 504, 554, 555 et 572, figurant au cadastre section HP : inscription par arrêté du 29 octobre 2021.

Marseille - Les parties suivantes de la Villa Valcormes, telle que délimitées en rouge sur les plans annexés à l'arrêté : villa : les façades et la toiture ; à l'intérieur, l'ancien jardin d'hiver au niveau de soubassement et le rez-de-chaussée en totalité avec l'ensemble de ses décors ; maison de gardien : les façades et la toiture ; dépendance (ancien lavoir) : les façades et la toiture ; jardin ; les terrasses entourant la villa et les aménagements en rocailles réalisés sur l'ensemble de la parcelle n° 46, situées vallon des Cormes, chemin de la Bigotte, figurant au cadastre sur la parcelle 903 C 46 : inscription par arrêté du 16 juillet 2021.

- Les parties suivantes du Château d'If telles que délimitées en bleu sur le plan annexé à l'arrêté : débarcadère et quai nord, débarcadère et accès sud ménagé dans la roche, ensemble des sols à l'intérieur de l'enceinte y compris les aménagements militaires des deux guerres mondiales qu'ils supportent (batteries allemandes, murs parados), ancien logement du gouverneur (dit bâtiment Vauban) en totalité avec ses terrasses et sa citerne, jardin du logement du gouverneur avec son mur de clôture, anciennes casernes adossées au rempart nord et réaménagées pour l'accueil et la restauration du public, citerne « neuve », situées île d'If, archipel du Frioul, figurant au cadastre sur la parcelle 831 A6 : inscription par arrêté du 6 août 2021.

Paradou. - L'ensemble paroissial Saint-Martin-de-Castillon, en totalité, avec son église, son presbytère, son jardin et sa clôture, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté, situé route de l'Arcoule, sur la parcelle n° 91, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 28 juillet 2021.

Port-Saint-Louis-du-Rhône. - La bergerie de la Favouillane, en totalité, avec son enclos de triage, située au lieu-dit Le Radeau, figurant au cadastre section A sur les parcelles n° 35 et n° 36 : inscription par arrêté du 1er juin 2021.

## **CALVADOS (14)**

Caen. - Les parties suivantes de l'hôtel Daumesnil : les bâtiments du xvii<sup>e</sup> siècle, comprenant le corps central et ses deux ailes en retour sur la cour comptant sept travées pour l'aile est et quatre travées pour l'aile ouest, en totalité ; les façades et toitures du petit logis construit en alignement de l'aile est ; les façades et toitures du prolongement de l'aile ouest ; les vestiges de la clôture entre la cour et l'ancien jardin ; l'assiette foncière de la cour et de l'ancien jardin tels que délimités sur le plan annexé, situés 23, 23bis, 25 place de la République, sur les parcelles 2, 3, 4, 5, 64, 66, , figurant au cadastre section KW : inscription par arrêté du 29 novembre 2021.

Saint-Pierre-en-Auge. - L'enceinte délimitée par les douves, les façades et toitures du logis, ainsi que l'escalier, la salle et le salon du rez-de-chaussée, les douves, le pont et le portail d'entrée, les façades et toitures des ailes est et sud des dépendances en pan de bois, du manoir de Boissey, tels que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté, situé route du Livarot, sur les parcelles nos 16, 484, 485, 538 et 582, au lieu-dit Le Manoir Boissey, figurant au cadastre section 081 B : inscription par arrêté du 11 mars 2021.

Saint-Pierre-en-Auge. - Les parties suivantes de l'abbaye de Saint-Pierre-sur-Dives : les bâtiments conventuels situés 29, 31, 31bis rue Saint Benoît en totalité, l'assiette foncière du passage sud-est, le sol du cloître situé sur la parcelle 142, tels que délimités sur le plan annexé, situés 23bis, 29, 31, 31bis rue Saint-Benoît, sur les parcelles nos 142, 145, 419, 531, figurant au cadastre section AE : inscription par arrêté du 20 novembre 2021.

Vendeuvre. - Le château de Vendeuvre à l'exclusion des parties classées, le colombier, l'assiette foncière de l'ancienne allée d'accès, l'assiette foncière du parc, son système hydraulique (hormis les transformations du xxe siècle), son mur de clôture et sa grille d'entrée situés 9, rue du Château sur les parcelles nos 3 et 13, figurant au cadastre section ZD et sur les parcelles nos 52, 53, 69, 73, à 77, 79, 83 à 89, 93, 109, 361 et 363, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 4 octobre 2021.

## **CANTAL (15)**

Polminhac. - Le château de Clavières en totalité avec son domaine comprenant la chapelle, les communs (écuries, garage, pigeonnier-poulailler, bûcher), le parc avec sa pièce d'eau, sur les parcelles nos 28, 30, 34, 462, 467, figurant au cadastre section D : inscription par arrêté du 6 octobre 2021.

Saint-Martin-Valmeroux. - Le monument aux morts, en totalité, avec sa calade, situés place de l'Église, non cadastré, tel que figuré en violet sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

## **CHARENTE (16)**

Bourg-Charente. - L'ancienne minoterie Baud, en totalité, avec l'ensemble des machines, situées sur la parcelle n° 218, figurant au cadastre section AN : inscription



par arrêté du 29 octobre 2021.

Esse. - Le monument aux morts, en totalité, situé sur le parvis de l'église, au pied du tilleul dit de Sully, sur le domaine public non cadastré : inscription par arrêté du 2 août 2021.

Le Tâtre. - Le monument commémoratif à Paul Nozal, sis au bord de la route nationale n° 10 au lieu-dit Les Bitauds, sur le domaine public non cadastré : inscription par arrêté du 9 avril 2021.

### **CHARENTE-MARITIME (17)**

Port-d'Envaux. - Le domaine de Panloy, en totalité ainsi que le sol des parcelles correspondantes, situé sur les parcelles nos 371, 372, 374 à 380, 419, 423 et 433 figurant au cadastre section ZT : inscription par arrêté du 6 décembre 2021.

Rochefort. - Le pavillon de l'école de médecine navale, en totalité, dans l'hôpital de la Marine, situé sur la parcelle n° 558, figurant au cadastre section AY : inscription par arrêté du 9 avril 2021.

- L'hôtel d'Amblimont situé sur la parcelle n° 464, section AC : inscription par arrêté du 9 avril 2021.

Saintes. - La colonne de la Liberté, en totalité, sise place Blair, sur le domaine public non cadastré : inscription par arrêté du 2 août 2021.

### **CHER (18)**

Châteauneuf-sur-Cher. - Tous les éléments bâtis, en totalité, et tous les sols compris dans les enceintes du château, de ses dépendances, de son parc et de son potager ainsi que leurs murs de clôture, les terrasses, les murs de soutènement et les tours de défenses extérieures du château, tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section AC sur les parcelles nos 1, 3, 4, 7 à 9, 11 à 15, 17 à 19, 258 à 260, 262 à 270, section AB, sur les parcelles nos 89 à 92 : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

Le Châtelet. - Toutes les parties bâties, en totalité, et tous les sols de l'enclos de la maison de maître de la Charnaye, ses anciens fossés comblés et le pont qui les franchissait, tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté et situés au lieu-dit «

La Charnaye », figurant au cadastre section AB, sur les parcelles nos 50, 158 et 160 au lieu-dit « La Charnaye », et n° 162, au lieu-dit « Pré du château » : inscription par arrêté du 11 juin 2021.

## **CORRÈZE (19)**

Seilhac. - Les façades et les toitures des parties suivantes du château de Seilhac : du corps de logis, du pavillon de l'entrée, de l'orangerie, du pavillon cruciforme, ainsi que les murs de clôture et de terrasses du parc, situés sur les parcelles nos 112 à 166 et 309, figurant au cadastre section BC, tel que représenté en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 21 janvier 2021.

## **CORSE-DU-SUD (2A)**

Argiusta-Moriccio. - Le monument torréen de Foce, en totalité, situé lieudit « Punta di Foce » à Argiusta-Moriccio, situé sur la parcelle n° 133, de la section A du cadastre, avec les terrasses, l'ensemble des vestiges archéologiques et les sols compris dans un périmètre de 25 mètres de rayon autour dudit monument, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 16 avril 2021.

Bonifacio. - Le tombeau Quilici, à l'exclusion de la crypte funéraire, occupant la concession n° 1 de l'allée Pre Berna, situé dans le cimetière marin, quartier Saint-François, sur la parcelle n° 7, figurant au cadastre section AB, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 22 juillet 2021.

Foce ; Sartène. - Le site castral de Baricci, en totalité, à savoir, le logis, les fortifications, les accès, la chapelle, le four et autres aménagements constitutifs du site, avec l'ensemble des sols compris dans un périmètre de 100 mètres de rayon, situé à Sartène (Corse-du-Sud), sur les parcelles nos 93, 94 et 95 de la section K du cadastre, et à Foce, sur la parcelle n° 359 de la section B du cadastre, tel que figuré en rose sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 26 mars 2021.

Porto-Vecchio ; Sotta. - Le site archéologique de Tappa, en totalité, avec le sol des parcelles le contenant, situé à Porto-Vecchio sur la parcelle n° 100 de la section BO du cadastre, et à Sotta (Corse-du-Sud), sur les parcelles n° 61, 62 et 63 de la section E du cadastre, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 26 mars 2021.

## **HAUTE-CORSE (2B)**

Bastia. - Le tombeau Benedetti, en totalité, ainsi que sa parcelle d'assise pour ses aménagements paysagers et architecturaux, situé quartier de Lupino, figurant au cadastre section AY, sur la parcelle n° 30 : inscription par arrêté du 4 novembre 2021.

## **CÔTE-D'OR (21)**

Aubigny-en-Plaine ; Magny-lès-Aubigny. - Le domaine du château de Magny-lès-Aubigny, en totalité (château, communs et parc) situé 2, chemin de la Borde, sur les parcelles nos 259, 261, 262, 265, 279 à 283, 303, 323 à 327 figurant au cadastre section B, de la commune de Magny-lès-Aubigny et nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 182, figurant au cadastre, section ZC, de la commune d'Aubigny-en-Plaine, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 novembre 2021.

Buffon. - En complément des parties classées par arrêtés de 1943 et 1985 de la Grande Forge de Buffon : en totalité, les parcelles nos 165, 166, 167 (les jardins), les parcelles nos 168, 625 et 627 (le canal de dérivation et ses murs de soutènement, le vestige du pont de bief amont), la parcelle n° 687 (la zone de lavage ou patouillet), les parties bâties situées sur les parcelles nos 133, 155, 688a, 699 et non cadastrée (les bâtiments de l'activité de cimenterie, le vestige de la chaussée du chemin de fer Decauville, le barrage sur l'Armançon), tous les intérieurs des bâtiments constituant le cadre de vie des personnels de la forge sur les parcelles nos 620, 683, 691, 692, l'allée d'entrée non cadastrée, ainsi que l'ensemble des maçonneries non encore protégées, structurant le site, sur l'ensemble des parcelles précitées et les parcelles suivantes : nos 621, 622, 624, 684, 685, figurant au cadastre section C, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1er juin 2021.

Bussy-la-Pesle. - L'ensemble du domaine castral du château, en totalité, à l'intérieur de ses murs d'enceinte (bâtiments, parc et murs compris) ainsi que la partie du bief longeant la propriété faisant partie intégrante de la conception du parc, situé sur les parcelles nos 186 à 189, 194 et non cadastrée, section AD, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 décembre 2021.

Étrochey ; Montliot-et-Courcelles ; Vix. - Le pont dit « Pont des Romains », en totalité, situé sur des parcelles non cadastrées sur les communes d'Étrochey, sections D et ZE (contiguë aux parcelles D55, D56a et ZE3), de Montliot-et-Courcelles, section N

(contiguë aux parcelles N1 et N3), et de Vix, section C (contiguë aux parcelles C101 et C420), tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 décembre 2021.

Montbard. - Les jardins potagers de Buffon en totalité, le jardin en totalité et les façades et toitures des deux maisons de l'ancienne propriété de Daubenton, situés rue Daubenton, allée Clemenceau et place du 11 novembre, sis sur les parcelles nos 218 à 223, 225 à 229, figurant au cadastre section AL, tel que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1er juin 2021.

Montigny-sur-Armançon. - L'église Saint-Martin, en totalité, située sur la parcelle n° 56, section E, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 décembre 2021.

Saussy ; Vernot. - L'ensemble des éléments bâtis constituant le système d'adduction d'eau situé sur les parcelles nos 4, 16, 18, 19 et non cadastrées figurant sur le cadastre, section AB de la commune de Saussy et sur la parcelle n° 27, figurant sur le cadastre, section C de la commune de Vernot, tel que délimité en rouge sur les plans annexés à l'arrêté : inscription par arrêté du 13 octobre 2021.

## **CÔTES-D'ARMOR (22)**

Guingamp. - L'hôtel situé 21, rue Notre-Dame, à savoir la maison en totalité, la cour, le jardin subsistant avec ses murs de clôture et les vestiges du portail du potager, à l'exclusion des ajouts contemporains, figurant au cadastre, section AH parcelle n° 71, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 octobre 2021.

Pontrieux. - L'église Notre-Dame-des-Fontaines en totalité, y compris sa parcelle d'assiette, figurant au cadastre section A, parcelle n° 330 : inscription par arrêté du 8 octobre 2021.

Quintin. - La partie du château de Quintin construite au 18e siècle, en totalité, figurant au cadastre section C parcelle n° 665, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 octobre 2021.

Saint-Thélo. - L'église Saint-Thélo, en totalité, figurant au cadastre section D parcelle n° 492 : inscription par arrêté du 6 septembre 2021.

## **CREUSE (23)**

Guéret. - La maison « Rocaille », en totalité, située 60, avenue Gambetta, sur la parcelle n° 541, figurant au cadastre section AY, tel que représenté en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 juillet 2021.

- Le théâtre de Guéret, en totalité, situé 2 place Varillas et 17 boulevard Carnot, sur la parcelle n° 60, figurant au cadastre section BE, ainsi que la placette devant la façade et l'escalier descendant vers le boulevard, non cadastrés, domaine public (section BH du cadastre), tel que représenté en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1er avril 2021.

## **DORDOGNE (24)**

Brantôme-en-Périgord. - Les éléments constitutifs de l'ancienne abbaye de Brantôme-en-Périgord en totalité, à l'exception de ceux classés par ailleurs (à savoir l'église abbatiale, le pavillon du corps de garde, la tour ronde, les trois reposoirs Renaissance, le pont coudé, le cloître et les salles attenantes, et les façades, toitures, charpente et escalier du bâtiment monastique), à savoir, du nord au sud : la porte des Réformés, située sur la section AD du cadastre, hors zone cadastrée ; le presbytère, situé sur la parcelle n° 12, section AE ; les intérieurs du bâtiment monastique ou logis abbatial (à l'exception de ses charpentes et de son grand escalier 18e siècle, déjà classés), situé sur la parcelle n° 13, section AE ; la cour arrière du logis abbatial, avec ses différentes grottes, incluant celle à parois sculptées et celle abritant le moulin de l'abbé, située sur la parcelle n° 13, section AE ; la fontaine Médicis, située sur la parcelle n° 14, section AE ; le jardin de l'Abbé, situé sur la parcelle n° 14 et sur des espaces non cadastrés, section AE ; le parvis couvrant l'espace entre le logis et son jardin, et la Dronne, situé sur la section AE, hors zone cadastrée ; le Jardin des Reposoirs (à l'exception des trois reposoirs, déjà classés), situés sur la parcelle n° 5, section AI ; l'ensemble figurant au cadastre section AD, AE, et AI conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 novembre 2021.

Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert. - Les éléments suivants rattachés à la Forge Neuve : les façades et toitures de la maison du maître de forge et de ses dépendances ainsi que leur parcelle (situées sur la parcelle n° 52), les terrains alentours (situées parcelles nos 50, 51, 53 et 59), les façades et toitures du bâtiment de réserve isolé (situé sur la parcelle n° 54), la forge en totalité et sa parcelle (située sur la parcelle n° 63), les cours d'eau rattachés à la propriété, soit le bief, le canal de

fuite et le canal de décharge, incluant leurs vannes (situés sur les parcelles nos 60 et 66), l'île artificielle entre le bief, le canal de fuite et le canal de décharge (située sur les parcelles nos 62 et 65), l'île artificielle entre le bief, le canal de décharge et le Bandiat (située sur les parcelles nos 61 et 67), la vanne dite n° 1 sur le Bandiat au démarrage du bief (cette vanne se trouvant sur une zone non cadastrée), et les trois ponts se trouvant sur le Bandiat, le canal de décharge et le canal de fuite (ces ponts se trouvant sur des zones non cadastrées), conformément au plan annexé à l'arrêté, l'ensemble de ces éléments figurant au cadastre section AD : inscription par arrêté du 6 avril 2021.

Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac. - Le château de l'Herm, en totalité, avec sa parcelle d'assiette incluant les vestiges de sa chapelle et de son four (situés sur la parcelle n° 23), les anciennes douves du château (situées sur la parcelle n° 24) et le chemin d'accès ainsi que le pont d'accès au château (situés sur la parcelle n° 22), conformément au plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section AR : inscription par arrêté du 9 août 2021.

## **DOUBS (25)**

Grand'Combe-des-Bois. - En totalité, la ferme de Villebasse, située au lieu-dit « La Ville Basse », sur la parcelle n° 158, figurant au cadastre section B, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 août 2021.

Besançon ; Chalèze ; Montfaucon ; Vaire. - L'aqueduc dit « d'Arcier » traversant les communes de Vaire, Chalèze, Montfaucon et Besançon et situé : « Le Grand Vernay » à Vaire, parcelles nos 38 et 70, cadastre n° 023 section AB ; « Côte au-dessus de la papeterie » à Vaire, sur la parcelle n° 72, cadastre n° 023 section AB ; « Côte Ravannes » à Vaire, sur les parcelles nos 148 à 151, cadastre n° 023 section A ; « Le Mechary et Mouroin » à Chalèze, sur la parcelle n° 112, section B ; « Côte de Joux » à Chalèze, sur les parcelles nos 370, 371 et 375, section B ; « Les Chasels » à Chalèze, sur la parcelle n° 569, section B ; « Côte d'Arbois » à Chalèze, sur les parcelles nos 857 et 863, section B ; « Aux Genévriers » à Chalèze, sur la parcelle n° 873, section B, « Le village » à Chalèze, sur la parcelle n° 132, section AC ; « Sur le champ Lognon » à Montfaucon, sur la parcelle n° 876, section A ; 3 impasse de Vauzevin, rue de l'Aqueduc, « Sous les Vauzevins », 2, chemin des vignes à Montfaucon, sur les parcelles nos 19, 20, 23 et 53, section AH ; « Chemin de la Malate » à Besançon, sur

les parcelles nos 17 et 18, section KM, 16 section IT, nos 5, 7 et 8 section IV, nos 34 et 70 section KL ; « Faubourg Rivotte » à Besançon, sur la parcelle n° 56, section DK ; tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 22 octobre 2021.

Les Bréseux. - L'église Saint-Michel-des-Bréseux, en totalité, y compris ses vitraux immeubles par nature, située 4, rue Manessier, sur la parcelle n° 84, figurant au cadastre section AI, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 23 novembre 2021.

## **DRÔME (26)**

RocheGude. - L'église Notre-Dame-des-Aubagnans et le bâtiment attenant du prieuré demeurant en élévation, situés 736, chemin des Demoiselles, sur la parcelle n° 536, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 26 octobre 2021.

## **EURE (27)**

Le Mesnil-Jourdain. - Les parties suivantes du domaine de la Croix Richard : le château style Louis XVI en totalité, les façades et toitures du chalet à la suisse, le mur d'enceinte du domaine et le porche d'entrée, le sol des parcelles constituant le domaine, situés au lieu-dit « Le Bois d'Acquigny », sur les parcelles nos 1, 3, 67, 68, 70 à 76, figurant au cadastre section B et sur les parcelles nos 92 à 94, figurant au cadastre section ZE : inscription par arrêté du 18 janvier 2021.

Le Troncq -Les parties suivantes du domaine du Troncq : le grand parc avec ses portes et murs anciens de clôture ; les façades et toitures de la conciergerie et du pavillon d'entrée ; le chenil en totalité, situés 476, rue Nicolas le Cordier, sur les parcelles 443, 439, 458, 102, 105, 104, 103, 111, 330, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 16 avril 2021.

## **EURE-ET-LOIR (28)**

Guainville. - L'église Saint-Pierre, en totalité, figurant sur la parcelle n° 39, section AC : inscription par arrêté du 18 août 2021.

Maillebois. - La maison en pan de bois, en totalité, 3 place de l'église de Blévy, avec ses murs de clôture en bauge et les sols de la parcelle, le tout figurant sur la parcelle n° 170, section D, préfixe 043 : inscription par arrêté du 15 novembre 2021.

Orмой. - L'église Saint-Pierre, en totalité, parcelle n° 432 figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 11 octobre 2021, modifié par arrêté d'inscription du 20 janvier 2022.

Thimert-Gâtelles. - L'église Saint-Pierre-Saint-Paul, en totalité, située sur la parcelles n° 250, figurant au cadastre section D, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 12 février 2021.

Saintigny. - En totalité, l'église de Saint-André de Frétigny, située sur la parcelle n° 445, figurant à la section 165 0A du cadastre, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 16 avril 2021.

## **FINISTÈRE (29)**

Elliant. - L'église Saint-Gilles, en totalité (hors clocher classé), le sol du placître, l'enclos avec ses murs de soutènement et son échelier, le monument aux morts ainsi que l'ossuaire en totalité, ensemble figurant au cadastre section AB parcelle n° 198, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 septembre 2021.

Lanhouarneau. - L'église Saint-Hervé, en totalité, l'ossuaire en totalité, la clôture et le sol d'assiette du placître, à l'exclusion des sépultures et du monument aux morts, ensemble figurant au cadastre section AE parcelles nos 1 et 2 : inscription par arrêté du 8 octobre 2021.

Locquénoyé. - La maison Kerautem, dite manoir de Lesenor en totalité, avec le sol de la parcelle sur laquelle elle est implantée, située chemin des Reliques, sur la parcelle n° 90 figurant au cadastre section AC, telles que représentées hachurées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 21 décembre 2021.

Ploumoguer. - La maison Quéré, en totalité, située au lieu-dit Gwarem Poul Ar Maout, sur la parcelle n° 1431, figurant au cadastre section J, telle que représentée sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 3 décembre 2021.

## **GARD (30)**

Laudun-l'Ardoise. - L'église Notre-Dame-la-Neuve, en totalité, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, située sur la section BZ parcelle n° 2 : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.



Montfaucon. - La chapelle Saint-Martin-de-Ribéris, en totalité, ainsi que le sol et le sous-sol de la parcelle, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situés au lieu-dit « Saint-Martin-de-Ribéris », sur la section A parcelle n° 3 : inscription par arrêté du 27 septembre 2021.

### **HAUTE-GARONNE (31)**

Saint-Gaudens. - La villa Montval, la maison du gardien, les dépendances, le parc et son mur de clôture sur l'avenue François-Mitterrand, en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situés aux nos 110 et 112, avenue François-Mitterrand, figurant au cadastre section BH parcelles nos 60 à 64 : inscription par arrêté du 28 septembre 2021.

Toulouse. - Les façades et toitures du musée Georges Labit et de la conciergerie, les parcelles nos 211, 222 et 223 figurant au cadastre 814 AC constituant l'emprise du jardin, ainsi que le mur de clôture et les quatre portails le long des rues des Martyrs de la Libération, du Japon et du boulevard Montplaisir, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 décembre 2021.

- La chapelle et la cour Sainte-Anne, en totalité, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, sises au n° 18, rue Sainte-Anne, ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles nos 9, 395 et 396, section 815 AC, à l'exclusion des salles paroissiales : inscription par arrêté du 3 mai 2021.

- Les façades et toitures de l'ensemble du Capitole (hôtel de ville et théâtre), à l'exception de la surélévation réalisée en 2006 au-dessus de la scène du théâtre et de la centrale de climatisation, l'enfilade des pièces situées au rez-de-chaussée de l'aile ouest (antichambre, salon rouge, trois bureaux du cabinet du maire, couloir), telles que délimitées en rouge sur les plans annexés à l'arrêté, situées au n° 1 de la place du Capitole, parcelle n° 1, section 819 AB 01 : inscription par arrêté du 11 octobre 2021.

### **GIRONDE (33)**

Bordeaux. - Le Garage moderne, rue des Étrangers, situé parcelle n° 57, section SB du cadastre : inscription du 20 décembre 2021.

Bordeaux. - L'Hôtel Dufau-Lamothe, en totalité, avec ses deux petites ailes en retour, sa cave et son jardin, situé sur la parcelle n° 182, figurant au cadastre section KV :

inscription par arrêté du 6 avril 2021.

- Les éléments suivants constitutifs de l'ancien Grand Séminaire, conformément au plan annexé à l'arrêté : les façades et toitures des corps des bâtiments de l'ancien Grand Séminaire, formant un ensemble en H complété par une façade donnant au nord sur la rue du Hamel, situés sur les parcelles nos 27, 213, 214 et 215 ; en totalité, la cour nord-est de l'ancien Grand Séminaire ainsi que sa chapelle et sa galerie d'accès, situées sur la parcelle n° 215 : inscription par arrêté du 30 juillet 2021.

- La chapelle Saint-Jacques, en totalité, conformément au plan annexé à l'arrêté, située sur la parcelle n° 8, figurant au cadastre section DP : inscription par arrêté du 18 février 2021 ; l'ensemble bâti formé par la chapelle Saint-Jacques, en totalité, y compris la clef de voûte du chœur déposée provisoirement, et l'immeuble attenant sur rue qui en constitue l'accès, situé 10, rue du Mirail, sur la parcelle n° 8, section DP du cadastre : classement par décret du 3 août 2021.

- L'ensemble des toitures et façades de l'hôpital Saint-André, y compris les galeries, les cages d'escaliers et les cours intérieures de l'hôpital de Jean Burguet, des cages d'escaliers de l'ancienne caserne, ainsi que de la chapelle Sainte-Marthe dans sa totalité, situés sur la parcelle n° 1 et la parcelle n° 216, figurant au cadastre section HC, conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 23 juillet 2021.

Branne. - L'église Saint-Étienne, en totalité, située sur la parcelle 130, conformément au plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 9 août 2021.

Cadillac. - La totalité du Cimetière des oubliés, situé sur les parcelles nos 1009 et 1010, et l'ensemble des façades et toitures de la maison du fossoyeur, située sur la parcelle 1600, conformément au plan annexé à l'arrêté, l'ensemble de ces éléments figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 23 juillet 2021.

Floirac. - Les éléments constitutifs du domaine du Castel suivants : en totalité, le Castel, situé sur la parcelle n° 321, avec son parc, situé sur les parcelles nos 48 et 324, ainsi que la cave du domaine, située à la limite des parcelles nos 48 et 324 et ne figurant pas sur le cadastre, l'ensemble figurant au cadastre section AR, les façades et toitures des anciennes dépendances du Castel, situées sur la parcelle n° 71, figurant au cadastre section AY : inscription par arrêté du 9 août 2021.

Vertheuil. - En totalité les vestiges de l'ancienne abbaye de Vertheuil, à l'exception des éléments classés, ces vestiges comprenant les éléments suivants : l'aile est du logis abbatial, seule subsistante, en totalité, à l'exception de ses deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé et des vestiges de sa salle capitulaire classés au titre des Monument historiques, avec sa cour antérieure et sa terrasse (parcelle n° 252), le jardin clos (parcelle n° 251), les façades et toitures des anciennes dépendances et les ruines de l'ancien moulin à eau ainsi que leur parcelle (parcelle n° 248), les terrains correspondant aux périphéries nord et nord-ouest de l'emprise de l'ancienne abbaye (parcelles nos 18, 249 et 250), le parvis de l'église abbatiale (zone non cadastrée mais délimitée par un pointillé à l'ouest et au sud de l'église, parcelle n° 20), le passage vers le jardin clos longeant le chevet de l'église (parcelle n° 21), conformément au plan annexé à l'arrêté, l'ensemble de ces parcelles figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 5 mars 2021.

### **HÉRAULT (34)**

Montpellier. - Les façades et toitures ainsi que, en totalité, la cour, le grand escalier avec ses vestibules et la partie subsistante de son ancien jardin avec ses terrasses, sol et aménagements hydrauliques de l'hôtel d'Audessan ou de la Vieille Intendance, situé 9, rue de la Vieille Intendance et rue d'Aigrefeuille sur les parcelles HR 96 (hôtel) et 227 (jardin), tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1er décembre 2021.

- Les éléments suivants de l'Enclos Saint-François de la Pierre-Rouge, à l'exclusion d'un bâtiment moderne (n° 8), selon le plan annexé à l'arrêté : en totalité les jardins et parcelles (n° 16), la villa Berthe (n° 2), la salle Bleue (n° 3), la cour des Miracles (n° 4) et deux salles de l'appartement du père Prévost au rez-de-chaussée du bâtiment n° 13 ; pour leurs façades et toitures les autres bâtiments (nos 5 à 7, 9 à 15) ; l'ensemble est situé au 14, avenue de Castelnau Quartier de la Pierre Rouge, figurant au cadastre sur les parcelles CD609, CD610, CD614, CD819, CD820, CD832, CD834 : inscription par arrêté du 1er décembre 2021.

Sète. - Le Palais Consulaire en totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situé 2, quai Philippe-Régy, sur la section AI parcelle n° 93 : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.

### **ILLE-ET-VILAINE (35)**

Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine ; Saint-Père-Marc-en-Poulet. - Les parties de l'ancien parc du château de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine figurant au cadastre de la commune de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine section AB parcelles nos 63 et 361, et au cadastre de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet section E parcelles nos 191 à 196, 201, 240, 257, 259, 260, 262, 445 à 447, 516, 738, 768, 797, 799, 801 et 804, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 octobre 2021.

Rennes. - Les parties suivantes de l'hôtel de Cuillé, sis 2-4 contour de la Motte et 19-19B rue Victor Hugo : les façades, toitures et parties intérieures - hors celles déjà classées au titre des Monuments historiques - des bâtiments constituant cet hôtel, y compris leurs caves incluant des vestiges de l'ancien boulevard d'artillerie de la porte Saint-Georges, ainsi que les sols d'assiette, murs et grilles de clôture des cours et de l'ancien jardin, cet ensemble figurant au cadastre, section BH parcelles nos 135, 150, 151 et 152, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 octobre 2021.

Saint-Coulomb ; Cancale. - La malouinière de la Motte-Jean, à savoir le logis en totalité, le colombier et l'ancienne chapelle en totalité, le jardin pour son sol d'assiette et l'ensemble de ses dispositions architecturées (murs, terrasses, douves, escaliers, etc. - à l'exclusion de la dépendance récente) ainsi que l'étang avec sa chaussée et l'ancienne allée au sud de la propriété, ensemble figurant au cadastre de la commune de Saint-Coulomb, section L parcelles nos 77, 83 à 86, 93, 94, 100, 254, 256, 396, 398, 409, 410, 412 à 424 et au cadastre de la commune de Cancale, section C parcelle n° 313, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 7 juin 2021.

Vitré. - Les deux maisons situées aux 27 et 29, rue Bourg-aux-Moines, en totalité, figurant au cadastre section AO, parcelles nos 281 et 282, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 septembre 2021.

- Le monastère Saint-Nicolas à savoir les bâtiments conventuels en totalité, la chapelle en totalité, les bâtiments annexes en totalité, les murs de clôture et le sol d'assiette du site clos de murs, ensemble situé 1, rue du Rachapt et chemin des Tertres noirs, et figurant au cadastre section AO, parcelles nos 430, 431, 577, 599, 618, 630, 666 et 667, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 2 septembre 2021.

## **INDRE (36)**

Châteauroux. - Le monument aux morts de la guerre de 1914-1918 et son enclos délimité par une grille en fer forgé, posée sur un muret en pierre, tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté, situés sur la place de la Victoire des Alliés, figurant au cadastre section AI, sur la parcelle nos 86, 2 B place de la Victoire-et-des-Alliés : inscription par arrêté du 19 janvier 2021.

Châtillon-sur-Indre. - Le monument aux morts de la guerre 1914-1918, tel que représenté sur le plan annexé à l'arrêté et situé sur la place de la Libération, domaine public non cadastré : inscription par arrêté du 5 janvier 2021.

Orsennes. - Tous les éléments bâtis, en totalité, et tous les sols du château de Breuil-Yvain, figurant au cadastre section E, sur les parcelles nos 135 à 139 tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 septembre 2021.

### **INDRE-ET-LOIRE (37)**

Cormery. - Les vestiges de l'abbaye Saint-Paul, en totalité, et les parcelles cadastrales sur lesquelles elles se trouvent, à l'exception des bâtiments déjà classés, tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au plan cadastral section B sur les parcelles nos : 170, 171, 203, 205, 206, 208, 211, 219 à 221, 224 à 226, 231 à 234, 237, 242 à 244, 246, 247, 249, 250, 254, 255, 257 à 269, 337, 393, 394, 635, 636, 686 à 693, 871 à 873, 899, 917, 918, 958, 967, 968, 994, 1030 à 1034 : inscription par arrêté du 2 juin 2021.

Langeais. - Le gisement paléolithique de la Roche-Cotard, en totalité, composé de la grotte ornée dite « grotte d'Achon », son réseau souterrain, l'ensemble des cavités et réseaux karstiques, la falaise et son talus pour le sol et le sous-sol, situé sur les parcelles nos 21, 124, 126, 128, 130, 132, 164, 166, 199, 202, 204, 206, 208, 210 et 212 de la section BI du cadastre, tel que délimité et coloré en vert sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 7 mai 2021.

### **ISÈRE (38)**

Chasse-sur-Rhône. - Le pavillon Falconnier situé 630, chemin de Violans sur la parcelle n° 1084, figurant au cadastre section AL : inscription par arrêté du 29 juillet 2021.

Grenoble. - L'ancien hôtel de Lesdiguières (hors aile Gavin) et le « jardin de ville » situés rue Hector-Berlioz, sur les parcelles nos 70 (prolongation de l'hôtel au-dessus de la collégiale Saint-André et bâtiment des communs au sud de la collégiale), 71, 94 (cour de l'école formant continuité de la promenade, incluant les fontaines latérales) et 122, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 23 décembre 2021.

Mayres-Savel. - L'église Saint Jean-Baptiste et le cimetière qui l'entoure situés chemin de la mairie, sur les parcelles nos 160 et 161, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 12 juillet 2021.

Saint-Barthélémy. - Le Clos de Saint-Barthélemy en totalité (à savoir les bâtiments, le parc clos du mur et le verger), situé au 1251, route de Beaurepaire, correspondants aux parcelles nos 182 et 183, figurant au cadastre section AL : inscription par arrêté du 7 juillet 2021.

## **JURA (39)**

Villevieux. - En totalité, le moulin du Haut, y compris ses installations mécaniques et les machines immeubles par destination (la turbine, l'ensemble des engrenages et organes de transmission, le moteur, le mécanisme du monte-sac, le trieur, le mouilleur, les meules et beffroi, les broyeurs à cylindres, le boisseau à grain, les boisseaux à godets, les tuyaux pneumatiques, les plansichters), ainsi que le canal d'amenée, le déversoir, le canal de fuite et le silo, situé 190, rue du Moulin, sur les parcelles nos 152, 61 et 59 et non cadastré, figurant au cadastre section AB, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 août 2021.

## **LANDES (40)**

Bénesse-lès-Dax. - Les éléments suivants du domaine de Larradé : les façades et toitures du corps de logis (situé sur la parcelle 688), des communs, du chai et du four à pain (situés sur la parcelle n° 689), la glacière et le lavoir, en totalité ainsi que le réseau hydraulique souterrain associé (situés sur les parcelles n° 471), figurant au cadastre section A, conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 23 juillet 2021.

Saint-Sever. - L'ensemble des façades et toitures de l'hôtel de Toulouzette, le pont, la grille, la terrasse, les douves et les vestiges des anciens remparts, figurant au

cadastre section AT, parcelle n° 151 : inscription par arrêté du 22 décembre 2021.

## **LOIR-ET-CHER (41)**

Bracieux. - La halle aux grains, en totalité, ainsi que ses sols, le tout situé place de la Halle, figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 217 : inscription par arrêté du 23 décembre 2021.

Trôo. - Le monument aux morts de la guerre 1914-1918, tel que représenté sur le plan annexé à l'arrêté et situé sur la place Antoine Bourdelle, domaine public communal non cadastré : inscription par arrêté du 5 janvier 2021.

Vendôme. - Les vestiges de l'ancienne tour-maîtresse, les courtines sud et ouest, la tour Saint-Lubin, les talus et fossés au sud et au nord notamment la Montagne, la capitainerie, la poudrière et les sols et tréfonds associés, les murs de la rampe et les parcelles de sols correspondant aux vestiges. Le tout figurant sur les parcelles nos 123, 125 à 128, 137, 139 à 141, 156, 377, 378, 443, 491, 537 et 556 figurant au cadastre section AZ et sur le domaine public non cadastré pour la rampe et ses murs : inscription par arrêté du 29 avril 2021.

## **LOIRE (42)**

Chalmazel-Jeansagnière. - En totalité, l'église Saint-Jean-Baptiste, située place de l'Église, sur la parcelle n° 74, figurant au cadastre section BC : inscription par arrêté du 13 janvier 2021.

Montbrison. - Le monument aux morts et à Émile Reymond, en totalité, situé dans le jardin d'Allard, sur la parcelle n° 92 section AX du cadastre, tel que figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

Saint-Étienne. - Le monument aux morts, en totalité, situé plan Fourneyron, avec sa clôture métallique, non cadastré, tel que figurant en violet sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

Saint-Martin-d'Estréaux. - Le monument aux morts, en totalité, situé place Pierre-Monot, non cadastré, tel que figuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

Saint-Nizier-de-Fornas. - La maison-forte Brassolard en totalité ainsi que les parcelles sur lesquelles elle se trouve, le tout situé au lieu-dit « Brassolard », sur les parcelles

nos 669 à 671, figurant au cadastre section C : inscription par arrêté du 25 janvier 2021.

### **HAUTE-LOIRE (43)**

Le Monteil. - Le château de Durianne en totalité, avec ses cours et de son allée plantée, situé 13, rue du Séquoïa, sur les parcelles nos 57 et 58, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 4 janvier 2021.

Le Puy-en-Velay. - L'hôtel Grateloup, en totalité, situé 2, rue de la Manécanterie, sur la parcelle n° 516, figurant au cadastre section AC : inscription par arrêté du 25 février 2021.

### **LOIRE-ATLANTIQUE (44)**

Le Croisic. - L'escalier rampe-sur-rampe intérieur, avec sa cage, de l'hôtel de Kersalio, sis 10 et 11 Quai de la Petite Chambre figurant au cadastre sur la section AK, parcelles nos 166 et 167 : inscription par arrêté du 17 décembre 2021.

Derval. - Le sol de la parcelle et l'ensemble des vestiges, en totalité, appartenant au château, à savoir les parties bâties et non bâties telles que délimitées par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section ZK sur les parcelles nos 67, 68 et 69 : inscription par arrêté du 4 novembre 2021.

Legé. - Les parties suivantes du domaine de Bois Chevalier, telles que délimitées par un trait rouge et un plein/aplat sur le plan annexé à l'arrêté : la plate-forme du château avec sa terrasse orientale, ses douves et pont d'arrivée, les deux plans d'eau (y compris la levée de séparation maçonnée), avec leur fossé d'alimentation en eau, les parcelles correspondant aux anciens jardins, avec leurs murs de clôture, les parcelles boisées du parc clos et les allées, l'orangerie et la chapelle en totalité, les façades et toitures du bâtiment du pressoir, à l'exclusion du bâtiment qui lui est adossé, le tout figurant au cadastre section D, sur les parcelles nos 640, 676 à 683, 781 à 783, 785, 786 : inscription par arrêté du 17 juin 2021.

### **LOT (46)**

Figeac. - En totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, les immeubles suivants de l'îlot Séguier, sis 10, rue Séguier - 2 impasse Bonhomme, ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles nos 162 et 163, section AB : inscription par arrêté du 18 décembre 2021.



Gourdon. - En totalité, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, l'église de Prouilhac, sise au lieu-dit « Prouilhac » ainsi que le sol et le sous-sol de la parcelle n° 1279, section B : inscription par arrêté du 18 décembre 2021.

## **LOT-ET-GARONNE (47)**

Agen. - En totalité, les hôtels de Vergès et de Monluc, à l'exception de la façade ancienne sur cour de l'hôtel de Vergès déjà classée, conformément au plan annexé à l'arrêté, ces deux hôtels faisant partie de l'ensemble constituant le musée des Beaux-Arts d'Agen et étant situé, pour l'hôtel de Vergès sur la parcelle n° 305 et pour l'hôtel de Monluc, sur la parcelle n° 306, figurant toutes les deux au cadastre section BH : inscription par arrêté du 5 mars 2021.

Clairac. - Le temple réformé ainsi que sa clôture, conformément au plan annexé à l'arrêté, situés sur la parcelle n° 68, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 15 mars 2021.

Fumel. - Le Parc des sports Henri Cavallier en totalité, conformément au plan annexé à l'arrêté, situé sur la parcelle n° 512, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 9 juillet 2021.

Nérac. - Le temple réformé, son presbytère et la connexion entre les deux, avec sa parcelle (à l'exception de l'abri à la pointe de cette dernière) et sa clôture, conformément au plan annexé à l'arrêté, situés sur la parcelle n° 356, figurant au cadastre section AH : inscription par arrêté du 9 juillet 2021.

Saint-Pé-Saint-Simon. - Église Saint-Martin avec sa parcelle et la parcelle de son cimetière adossé, ainsi que le mur d'enceinte et le mur de séparation des deux parcelles, conformément au plan annexé à l'arrêté, l'église étant située sur la parcelle n° 204, et le cimetière sur la parcelle n° 205, figurant au cadastre section F : inscription par arrêté du 21 janvier 2021.

Sauveterre-Saint-Denis. - En totalité le château de Saint-Denis (situé sur la parcelle n° 248) avec son domaine, à savoir ses dépendances (également situées sur la parcelle n° 248), sa serre (non représentée sur le cadastre mais située sur la parcelle n° 250) et son parc (occupant les parcelles nos 247 à 250), conformément au plan annexé à l'arrêté, l'ensemble de ces éléments figurant au cadastre section C : inscription par arrêté du 15 novembre 2021.

## **LOZÈRE (48)**

La Canourgue. - La maison de Nogaret dite La Mansarde, en totalité, avec ses dépendances, jardin et murs de clôture, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, située rue des Clauzes et route de Montcayroux, sur la section A parcelles nos 379 à 381, 529 et 530 : inscription par arrêté du 27 septembre 2021.

Massegros-Causses-Gorges. - L'église Saint-Préjet-des-Vignes en totalité, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, située au lieu-dit Saint-Préjet, sur la section 195 F parcelle 108 de l'ancienne commune des Vignes : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.

## **MAINE-ET-LOIRE (49)**

Morannes-sur-Sarthe-Daumeray. - L'église Saint-Jacques de Chemiré-sur-Sarthe, en totalité, telle que délimitée par un trait rouge et un plein/aplat sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 093 B, parcelle n° 335 : inscription par arrêté du 17 juin 2021.

## **MANCHE (50)**

Bacilly. - Les parties suivantes du domaine de Chantore : le parc, son assiette foncière, ses fabriques et son système hydraulique ; les façades et toitures du château, ainsi que les pièces intérieures du rez-de-chaussée et du premier étage ; l'ancienne écurie en totalité ; les façades et toitures des communs et de la ferme tels que délimités sur le plan annexé, situé au lieu-dit Chantore, sur la parcelle 3 figurant au cadastre section ZE : inscription par arrêté du 2 septembre 2021.

Cherbourg-en-Cotentin. - Le fort de Chavagnac et son port de refuge, en totalité, au droit de l'enveloppe extérieure et à l'exclusion des enrochements adjacents, tel que délimité sur le plan annexé, situé Fort de Chavagnac, sur la parcelle n° 416 AB 3 : inscription par arrêté du 15 juillet 2021.

Cherbourg-en-Cotentin. - Le fort de Querqueville, en totalité, y compris le fossé sud et son mur de contrescarpe, au droit de l'enveloppe extérieure et à l'exclusion des enrochements adjacents, tel que délimité sur le plan annexé, situé Fort - Querqueville et Aéroport militaire, sur les parcelles nos 1, 87, 92, 98, 100 figurant au cadastre section 416 AB : inscription par arrêté du 15 juillet 2021.

Cherbourg-en-Cotentin. - Le fort des Flamands et la digue de Collignon tels que délimités sur les plans annexés, comprenant : l'ensemble de l'île Pelée, en totalité, au droit de l'enveloppe extérieure, à l'exclusion des enrochements et rochers adjacents ; le fort des Flamands, au droit de l'enveloppe extérieure ; les ouvrages en élévation de la digue de Collignon, ainsi que le port d'accès au fort de l'île Pelée, à l'exclusion des enrochements et rochers adjacents, situés Fort de l'île Pelée, Fort des Flamands, digue du fort de l'île Pelée, la Mare, la digue de Collignon, sur les parcelles 8, section BL, 2, 1 section 602 BL, 37 section 602 BN : inscription par arrêté du 15 juillet 2021.

Cherbourg-en-Cotentin. - La digue du Large, le fort Central, le fort de l'Ouest, le fort de l'Est et la dique de Querqueville tels que délimités sur les plans annexés comprenant : les ouvrages maçonnés supérieurs de la digue du large, comprenant la batterie intermédiaire de la branche ouest, ainsi que les ports de refuge du fort central, du fort de l'Ouest et du fort de l'Est, au droit de l'enveloppe extérieure, à l'exclusion des enrochements et des rochers adjacents ; le fort central en totalité, au droit de l'enveloppe extérieure, à l'exclusion des enrochements et des rochers adjacents ; le fort de l'Est en totalité, au droit de l'enveloppe extérieure, à l'exclusion des enrochements et des rochers adjacents ; le fort de l'Ouest en totalité, au droit de l'enveloppe extérieure, à l'exclusion des enrochements et des rochers adjacents ; les ouvrages maçonnés supérieurs de la digue de Querqueville, au droit de l'enveloppe extérieure, à l'exclusion des enrochements et des rochers adjacents, situés sur les parcelles nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 figurant au cadastre section BL et sur les parcelles nos 103, 104, 105, , 106, 107, figurant au cadastre section 416 AB : inscription par arrêté du 15 juillet 2021.

Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. - L'assiette foncière de l'ancienne commanderie d'Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté, située 3 et 9, rue du Pont Chignon, sur les parcelles nos 000 AI 1, 6, 7, figurant au cadastre section 000 AI : inscription par arrêté du 11 mars 2021.

## **MEUSE (55)**

Beaumont-en-Verdunois. - La chapelle Saint-Maurice et le sol de la parcelle, en totalité, à l'exclusion du monument aux morts, situés sur la parcelle n° 11, figurant au cadastre section A, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Bezonvaux. - La chapelle Saint-Gilles, le sol de la parcelle et le mur d'enceinte du cimetière en totalité, à l'exclusion du calvaire, situés sur la parcelle n° 16, figurant au cadastre section AB, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Cumières-le-Mort-Homme. - La chapelle Saint-Rémi, le sol de la parcelle et le mur d'enceinte du cimetière, en totalité, situés sur la parcelle n° 37, figurant au cadastre section B, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Douaumont-Vaux. - La chapelle Saint-Hilaire et le sol de la parcelle, en totalité, situés sur la parcelle n° 3 et figurant au cadastre section 164 AB, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

- La chapelle Saint-Jacques-et-Saint-Philippe et le sol de la parcelle ainsi que la Tour de l'Horloge et le sol de la parcelle, en totalité, sur les parcelles nos 28 et 50, figurant au cadastre section AA, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Fleury-devant-Douaumont. - La chapelle Notre-Dame-de-l'Europe, le sol de la parcelle et le mur d'enceinte du cimetière, en totalité, situés sur la parcelle n° 62 et figurant au cadastre section AB, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Haumont-près-Samogneux. - La chapelle Saint-Nicolas, le sol de la parcelle et le mur d'enceinte du cimetière à l'exclusion du monument aux morts, situés sur la parcelle n° 9, figurant au cadastre section A, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Louvemont-Côte-du-Poivre. - La chapelle Saint-Pierre-aux-Liens, le sol de la parcelle et le mur d'enceinte du cimetière, en totalité, situés sur la parcelle n° 12 figurant au cadastre section A, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

Ornes. - La chapelle Saint-Michel, le sol de la parcelle et la Fontaine du Souvenir, en totalité, situés sur la parcelle n° 26, figurant au cadastre section AC pour la chapelle et sur le sentier d'Ornes pour la Fontaine du Souvenir, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 décembre 2021.

## **MORBIHAN (56)**

Baden. - La maison dite maison Le Bras, sise 63, rue du Château d'eau, lieu-dit « Mané Cosquer », à savoir l'édifice en totalité avec son talus de remblais périphérique, à l'exclusion cependant de l'abri à bois récent adossé au mur sud-ouest et des aménagements intérieurs récents (chambre et salle de bain) dans la pièce destinée au séjour, cet immeuble figurant au cadastre, section ZD parcelle n° 108 : inscription par arrêté du 7 juin 2021.

Neulliac. - La chapelle Saint-Samson, en totalité, avec ses deux fontaines, figurant au cadastre section ZB parcelles nos 19 et 21, suivant le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 18 février 2021.

## **MOSELLE (57)**

Audun-le-Tiche. - L'ensemble des tombes découvertes, le fanum, le puits votif, les vestiges enfouis, avec le sol de la parcelle qui les contient, en totalité, constituant le site de la nécropole mérovingienne, à l'exclusion du calvaire, des 13 stations du chemin de croix, de la chapelle Sainte-Barbe et du portail d'entrée, situé au lieu-dit « Bois de Butte », sur la parcelle n° 152 figurant au cadastre section 8, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 3 décembre 2021.

Metz. - Les façades et toitures du bâtiment de casernement de la Caserne Desvallières, ainsi que le passage traversant au rez-de-chaussée du corps central, situés rue de la Ronde, sur la parcelle n° 1, figurant au cadastre section EC, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 18 août 2021.

Sierck-les-Bains. - Les façades et toitures ainsi que l'escalier à vis de la maison, située 4, rue de la Tour de l'Horloge, sur la parcelle n° 65, figurant au cadastre section 1, le tout conformément au plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 5 octobre 2021.

## **NIÈVRE (58)**

Authiou. - L'église Saint-Sulpice d'Authiou, en totalité, située Le Bourg à Authiou, sur la parcelle 274 figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 19 novembre 2021.

Billy-Chevannes. - Le château de Dumplun, en totalité, les bâtiments des communs, le mur de la basse-cour, les murs de terrasse, les sols des deux cours (parcelles nos 15 et 16) du domaine de Dumplun et l'allée nord menant du domaine au bourg, situés sur les parcelles nos 15, 16, 17 et 24 et non cadastrée de la section F, tel que délimité sur l'extrait du plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 février 2021.

Cosne-Cours-sur-Loire. - Le Vieux Château de Cosne en totalité, y compris la cour et l'escalier, et les façades et toitures de l'ancienne prison de Cosne, 10, rue Alphonse-Baudin, situés sur la parcelle n° 64, section AM, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

Dun-les-Places. - La baraque de logement d'urgence, en totalité, située sur la parcelle n° 82, figurant au cadastre section ZT, telle que délimitée sur l'extrait du plan cadastral annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 4 mars 2021.

Saint-Père. - Les parties suivantes du moulin-atelier Mégrot : les façades et toitures du bâtiment, le bâtiment d'eau en totalité avec la roue, le rez-de-chaussée en totalité avec les installations techniques, situées 4, rue des Moulins, sur la parcelle no 192, section AD du cadastre, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 octobre 2021.

## **NORD (59)**

Avesnes-sur-Helpe. - Les éléments suivants de l'hôtel de ville : façades arrière et latérales du bâtiment principal, intérieurs du bâtiment principal participants des aménagements significatifs du 18e siècle ou 19e siècle (au rez-de-chaussée, les salles voûtées et le passage voûté ; au premier étage, le vestibule, la cheminée du 18e siècle de la salle sud-ouest et la cheminée de la première moitié du 19e siècle de la salle sud-est ; l'ensemble de la cage d'escalier et l'escalier avec son garde-corps du 18e siècle ; au deuxième étage, la grande salle avec sa tribune ; et l'étage de combles en incluant les papiers peints imitant le cuir de Cordoue et la bibliothèque murale), façades, toitures et escalier extérieur du bâtiment en fond de cour, salles voûtées et passage cocher voûté du rez-de-chaussée du bâtiment en fond de cour, sol de la cour, situés 13 place du général Leclerc, sur la parcelle n° 135, figurant au cadastre section AH : inscription par arrêté du 16 novembre 2021.

Bavay. - L'ancien forum antique, en totalité, situé place du 11 novembre, sur les parcelles nos 243, 429, 884 et 885 de la section AC du cadastre, avec l'ensemble des

sols et sous-sols de ces parcelles, tel que figuré en bleu sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 1er février 2021.

Poix-du-Nord. - Le Keighley Hall en totalité (façade, toiture, intérieur), situé place Talma, sur la parcelle n° 1183, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 25 février 2021.

- Le monument aux morts en totalité, situé place Aimé-Joveniaux, sur la parcelle n° 3332, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 25 février 2021.

Le Quesnoy. - L'église Notre-Dame-de-l'Assomption en totalité (façade, toiture, intérieur), situé square de l'Église, sur la parcelle n° 603, figurant au cadastre section OE : inscription par arrêté du 25 février 2021.

Tourcoing. - La maison du collectionneur, en totalité, y compris les murs de clôture du jardin à l'arrière, située 3 square Winston-Churchill, sur la parcelle n° 212, figurant au cadastre section EY : inscription par arrêté du 2 juin 2021.

## **OISE (60)**

Clermont. - L'ancien collège Jean Fernel, façades et toitures pour les deux ailes conçues par Lucien Daboval et en totalité pour le hall d'entrée avec les deux escaliers monumentaux dans l'aile sud, situé rue Eugène-Fortin, figurant au cadastre, section AM, parcelle n° 23, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

Compiègne. - L'ancienne église anglicane Saint-André en totalité, ainsi que le mur bahut et la grille fermant la parcelle sur l'avenue Thiers, figurant au cadastre, section BC, parcelle n° 75, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 17 septembre 2021.

Senlis. - L'hôtel particulier situé au 16, rue Bellon, façades et toitures, ainsi que la cour avec sa clôture de mur et son portail monumental, l'emprise foncière du parc comprenant uniquement la portion de jardin actuel avec ses murs de clôture, et les deux escaliers intérieurs de l'hôtel en totalité, figurant au cadastre, section AH, parcelle n° 100, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 juillet 2021.

## **ORNE (61)**

Putanges-le-Lac. - L'église Saint-Sébastien-de-Méguillaume, en totalité, ainsi que son enclos avec ses murs de clôture, tels que délimités sur le plan annexé, située au lieu-dit Méguillaume Chênedouit, sur la parcelle n° 106 B 13, figurant au cadastre section 106 B : inscription par arrêté du 11 mars 2021.

### **PAS-DE-CALAIS (62)**

Calais. - L'église Sainte-Germaine en totalité (façades, toitures, intérieurs), situé rue de Montréal, quartier du Pont-du-Leu, sur la parcelle n° 290, figurant au cadastre section CW : inscription par arrêté du 13 octobre 2021.

Saint-Omer. - La salle de concerts en totalité, dans l'immeuble situé place Saint-Jean, sur la parcelle n° 395, figurant au cadastre section AT : inscription par arrêté du 13 octobre 2021.

### **PUY-DE-DÔME (63)**

Ardes. - L'église de Rivière-l'Évêque en totalité, située sur la parcelle n° 1073, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 25 février 2021.

Boudes. - Le domaine de la Borie, en totalité, comprenant la maison forte, la maison d'habitation avec cuvage, le bâtiment agricole, le bâtiment ruiné, le pigeonnier-bergerie et son enclos de murs, situé au hameau de Bard, sur les parcelles nos 1294 et 1295, figurant au cadastre section D : inscription par arrêté du 19 avril 2021.

Chamalières. - Les façades et toitures et les toitures du Grand Hôtel et Majestic Palace, ainsi que ses parties intérieures communes (dont la véranda, le grand hall, les cages d'escalier et couloir de chaque niveau), son parc, son allée et ses portails, situés 1, boulevard Bazin, sur les parcelles nos 691, 694 et 695, figurant au cadastre section AK : inscription par arrêté du 7 mai 2021.

Clermont-Ferrand. - Les façades et toitures de l'hôtel de Bourgogne, ainsi que sa cage d'escalier avec son ascenseur, situé 31, avenue Charras, sur la parcelle n° 290, figurant au cadastre section HW : inscription par arrêté du 4 janvier 2021.

- Le monument aux morts, en totalité, situé près de l'entrée du cimetière des Carmes, sur la parcelle n° 92, section LS du cadastre, tel que figuré en violet sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.



- Le monument aux combattants, en totalité, situé place Salford, non cadastré, tel que figuré en violet sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

Thiers. - L'hôtel Nevreze en totalité avec sa cour privative et son jardin ainsi que ses cheminées, toiles peintes et tapisseries enchâssées, situé 18, rue Conchette et rue de la Bienfaisance, sur la parcelle n° 222, figurant au cadastre section AO : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

## **PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)**

Montaner. - La totalité du site fortifié du château de Montaner, à l'exception des parties classées, avec les vestiges de la tour située au nord, la barbacane et les retranchements de l'espace nord formant une pointe, avec l'ancien village l'accompagnant et ses fortifications, et avec tous les sols et les autres éléments défensifs (fossés, lices, chemins-couverts et avant-chemins-couverts), situés à Montaner sur les parcelles nos 76 à 81, 83 à 88, 90, 91, 357 à 359, 367 à 370, 569, 615, 631, 632, figurant au cadastre section D et n° 38 figurant au cadastre section ZM : inscription par arrêté du 29 septembre 2021.

Pau. - L'église Saint-Martin située sur la parcelle BY 378, telle que figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 27 mai 2021.

Maure. - L'église Saint-Martin, en totalité, conformément au plan annexé à l'arrêté, située sur la parcelle n° 412, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 22 juin 2021.

Saint-Pierre-d'Irube. - La villa « Sugulna », en totalité, et sa parcelle, conformément au plan annexé à l'arrêté, situées sur la parcelle n° 148, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 30 août 2021.

## **PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)**

Le Boulou. - L'église Sainte-Marie, en totalité, à l'exclusion du portail classé, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé, située sur la section BB, parcelle n° 188 : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.

Mont-Louis. - L'ensemble des ouvrages fortifiés, bâtis et non-bâtis, constituant les remparts, défenses et fossés de la citadelle de Mont-Louis, avec les sols des parcelles

nos 4 à 8, 17 à 24, 34 à 38, 9000 et une partie de la parcelle n° 78, de la section AC du cadastre, tels que colorés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 20 janvier 2021.

Perpignan. - Le site archéologique de Saint-Étienne d'Orle avec le terrain d'assiette, le sol et sous-sol des parcelles, et la chapelle en totalité, à l'exclusion des bâtiments du mas, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situé avenue Julien-Panchot, sur la section HY parcelles nos 64, 329, 1101, 1103, 1662, 1663 : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.

## **RHÔNE (69)**

Bagnols. - L'église Saint-Blaise-Saint-Roch, en totalité, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve, située au Bourg (route D38E) sur la parcelle n° 387, figurant au cadastre section A : inscription par arrêté du 4 janvier 2021.

Cogny. - La maison-forte de Cogny, dite manoir d'Epeisses, en totalité, incluant le portail d'entrée sud situé 287, route du Manoir, ou Clos Rambion, sur la parcelle n° 808, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 17 décembre 2021.

Morancé. - Le domaine de Beaulieu (immeubles, clôture, portails, système hydraulique et parcelles) ou Clos de Beaulieu, situé chemin de Trédo, à noter que le château, la chapelle et les pavillons d'entrée à l'est sont inscrits en totalité, les maisons de gardiens (entrée ouest) et les communs sont inscrits façades et toitures, le tout situé sur les parcelles n° 870 (château, communs et maisons de gardien), n° 479 (serve attenante), n° 477 (chapelle), n° 1176 (jardin régulier, jardin paysager, allées et prés), n° 871 et n° 872 (parcelles des pavillons d'entrée est), n° 473 (bordant route de Chazay), n° 474 (sud-est, bordant la Montée de Beaulieu), n° 481 (bordant au nord le chemin de Trédo), n° 873, n° 480 (ancienne serve nord) et n° 471 (parcelle nord), le tout figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 1er février 2021.

Orliénas. - Le pont du Merdanson et les éléments maçonnés qui le prolongent de part et d'autre de la rivière Merdanson, ainsi que les autres parcelles sur lesquelles ils se trouvent, ainsi que les éléments qui pourraient se trouver sur la partie non cadastrée longeant la Départementale n° 30, le tout situé au lieudit « Les Pierre Blanches », sur les parcelles n° 420 et n° 34 figurant au cadastre section A et la parcelle n° 16 figurant au cadastre section BK : inscription par arrêté du 7 mai 2021.

Villefranche-sur-Saône. - Le marché couvert, en totalité, situé 45, rue Philippe-Héron et 219 boulevard Jean-Jaurès, sur les parcelles n° 25 et n° 26, figurant au cadastre section AL : inscription par arrêté du 4 mars 2021.

- La villa Vermorel, en totalité, et son parc, y compris la serre, le mur de clôture, les grilles et les trois portails, à l'exclusion des anciens garages et de la maison du gardien, situés 551, rue du Collège, sur les parcelles nos 616 et 617 de la section AN du cadastre, tels que figurés en rose sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 19 mars 2021.

## MÉTROPOLE DE LYON

Couzon-au-Mont-d'Or. - L'église Saint-Maurice en totalité ainsi que la parcelle de son terrain d'assiette, situées 7bis place Ampère, soit la parcelle n° 147, figurant au cadastre section C ; la portion de fortification de l'ancienne enceinte castrale qui, dans un premier temps, borde l'église Saint-Maurice, en limite de sa parcelle (soit la parcelle n° C147), puis, qui se prolonge en un segment non cadastré entre l'église et les propriétés construites contre celle-ci, en limite ouest de la parcelle n° 146, située 5 place Ennemond-Fayard, figurant au cadastre section C : inscription par arrêté du 23 novembre 2021.

Givors. - La cheminée de l'ancienne verrerie BSN-VMC puis BSN Glasspack, située quai Eugène-Souchon, sur la parcelle n° 308, figurant au cadastre section AN : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

Lyon 5e arrondissement. - L'ensemble du dispositif dit Calvaire de Saint-Irénée ou Calvaire de Lyon, à l'extérieur de l'église Saint-Irénée, la parcelle de l'église Saint-Irénée, où le calvaire est aménagé sur une terrasse en surplomb, ainsi que toutes les sculptures qui constituent celui-ci, le soutènement de la terrasse côté pente, contenant la chapelle sépulcrale et l'escalier qui y descend, devant la scène de Crucifixion du Christ, chacune des stations du chemin de croix, telles que disposées, y compris les éléments décoratifs et celles-ci qui peuvent avoir été déplacés, l'ensemble est entouré par un mur d'enceinte et pourvu de deux portails d'accès au monument, en retour le long de la parcelle AR 175, bordant l'immeuble 4 place Saint-Irénée, le mur de prolongement du portail, en parement de pierres apparentes, sur une hauteur de six mètres environ, jusqu'à sa corniche incluse, à l'exclusion du bâtiment de la maison paroissiale, construit sur la parcelle AR 6, en bordure de la rue des Macchabées : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

Lyon 8e arrondissement. - Le monument aux morts de la communauté italienne, au cimetière de la Guillotière, avec son podium, sa clôture maçonnée et les torches formant barreaudage, à l'exclusion du carré militaire avec les tombes, situé sur la parcelle n° 16, section BZ du cadastre, tel que figuré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

## **HAUTE-SAÔNE (70)**

Ouge. - L'ensemble des façades et toitures du logis du château, ainsi que la tour d'escalier ouest et les deux tours circulaires est en totalité, situé 1, rue du Colombier, sur la parcelle n° 1395, figurant au cadastre section C, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 5 mai 2021.

Valay. - Le groupe sculpté de Désiré-Adrien Pétremand-de-Valay et de son épouse Françoise Marie Louise du monument de Pétremand-de-Valay, à l'exception du socle, détruit dans les années 1960, et de la grille du monument, situé Place Fénelon, domaine public, non cadastré, figurant au cadastre section AA, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 23 novembre 2021.

## **SAÔNE-ET-LOIRE (71)**

Autun. - La grille de clôture de la cour d'honneur du lycée Bonaparte, y compris son mur de soubassement, située place du Champ de Mars, sur la parcelle n° 251, figurant au cadastre section AI, telle que figurée sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 29 juillet 2021.

Charette-Varennes. - Les parties suivantes du domaine de Varennes : la chapelle en totalité, les façades et toitures, le vestibule et l'escalier d'honneur du château, les façades et toitures des bâtiments de communs A, B, et C, à l'exception des adjonctions modernes, tel que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté, situées 2, rue de Bourgogne, sur les parcelles nos 548, 551 et 561 (préfixe 560) de la section A : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

Frangy-en-Bresse. - Le moulin de Clémencey, en totalité, y compris ses installations techniques et le sol, situé sur les parcelles nos 59 et 98 de la section ZD, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 octobre 2021.

## **SARTHE (72)**

Bessé-sur-Braye. - L'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis du château de Courtanvaux, en totalité, se trouvant sur l'emprise délimitée sur le plan annexé à l'arrêté, y compris les cavités troglodytiques dont l'accès se trouve dans ce périmètre et à l'exception des intérieurs de l'orangerie et du petit château et ses dépendances. Sont aussi inscrits en totalité le portail des Lions situé au sud du parc et la citerne se trouvant au nord du mur de clôture. L'ensemble figure au cadastre section A, sur les parcelles nos 18, 19, 22, 33, 46 : inscription par arrêté du 29 septembre 2021.

Villeneuve-en-Perseigne. - L'ensemble des immeubles bâtis et non bâtis du château de Cortilloles, en totalité, à Saint-Rigomer-des-Bois, se trouvant dans l'emprise délimitée sur le plan annexé à l'arrêté, à l'exception des grilles installées après le 19e siècle, des étables de la basse-cour, du préau de la grange, de la piscine et ses annexes, du terrain de tennis de table et sa haie et des alignements d'arbres plantés au 20e siècle sur les ZI « Terrasses hautes », figurant au cadastre section ZI sur les parcelles nos 318 ZI 13 et 318 ZI 15 : inscription par arrêté du 17 juin 2021.

Teloché. - La chapelle Notre-Dame-de-l'Épine, figurant au cadastre section YM, parcelle n° 6 selon l'emprise délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 29 septembre 2021.

### **SAVOIE (73)**

Aix-les-Bains. - Les parties ci-après désignées de l'ancien hôtel Bernascon situé 4 boulevard de la Roche-du-Roi, sur la parcelle n° 45, figurant au cadastre section CE : les façades et toitures avec la marquise de la façade est, la galerie couverte, la terrasse et la rampe d'accès, le hall d'entrée, l'ancienne ascenseur et le hall d'escalier y compris les paliers des étages jusqu'à la deuxième travée des fenêtres : inscription par arrêté du 12 juillet 2021.

La Chambre. - L'ancien couvent des Cordeliers situé Grande Rue, figurant au cadastre section B, dans les parcelles nos 389 à 396, 403 à 406, 782, 783 et 2059 : inscription par arrêté du 1er octobre 2021.

### **HAUTE-SAVOIE (74)**

Étrembières. - L'église Notre-Dame-de-la-Paix, située 525, rue Charles-de-Gaulle, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve, à savoir la parcelle n° 3265 (anciennement 1617), figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 5

février 2021.

## **PARIS (75)**

Paris 3e arrondissement ; Paris 10e arrondissement ; Paris 11e arrondissement. - Le Monument à la République, en totalité, situé place de la République, sur une parcelle non cadastrée : inscription par arrêté du 28 janvier 2021.

Paris 6e arrondissement. - L'hôtel de Brancas, en totalité, situé 6, rue de Tournon, y compris les dépendances sur jardin et le sol de la parcelle, le tout situé sur la parcelle n° 15, figurant au cadastre section AJ, tel que cerné en rouge sur le plan joint à l'arrêté : classement par arrêté du 25 octobre 2021.

Paris 4e arrondissement. - Certaines parties du premier étage de l'hôtel de Chaulnes comme signalé sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 28 janvier 2021.

- Les parties suivantes de l'ensemble immobilier, sis 22, rue Geoffroy l'Asnier, sur la parcelle n° 38, figurant au cadastre section AK, telles qu'indiquées sur le plan annexé à l'arrêté : la façade sur rue et le versant de toiture correspondant du bâtiment sur rue, le passage d'entrée et les quatre chasse-roues, le sol de la première cour, le second passage pavé entre la première et la seconde cour et les huit chasse-roues, le sol de la seconde cour, les façades nord et ouest donnant sur la seconde cour et les versants de toitures correspondantes, les façades et toitures du bâtiment en fond de parcelle (est), le sol du jardin, le kiosque du jardin, les trois cages d'escaliers anciennes A, B, et C : classement par arrêté du 8 novembre 2021.

Paris 5e arrondissement. - Les parties suivantes de l'hôtel Scipion situé 11-17, rue Scipion, sur la parcelle n° 43, figurant au cadastre section AS, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments à l'exception du bâtiment ajouté par l'architecte Jean-Pierre Buffi, à l'arrière de l'aile Médicis et de l'escalier contemporain édifié sur la petite cour située au nord ; le sol de la cour principale : inscription par arrêté du 30 août 2021.

Paris 8e arrondissement. - Les parties suivantes de l'immeuble situé 23, rue de l'Arcade, sur la parcelle n° 40, figurant au cadastre section BS, telles que délimitées par un liseré rouge sur les trois plans annexés à l'arrêté : le hall d'entrée, la cage de l'escalier dans sa totalité, avec ses vitraux et le vestibule attenant : inscription par

arrêté du 24 novembre 2021.

Paris 9e arrondissement. - Les parties suivantes de l'ancien hôtel Dosne-Thiers, actuelle bibliothèque Thiers, située 27 place Saint-Georges, sur la parcelle n° 63, figurant au cadastre section AH, telles que délimitées par un liseré rouge sur les plans annexés à l'arrêté : les façades et toitures, y compris le passage cocher avec son pavement de sol, l'escalier d'honneur et sa cage, la grande salle abritant la bibliothèque au deuxième étage, ancien cabinet de travail de Thiers : inscription par arrêté du 31 mars 2021.

- Les parties suivantes de l'hôtel néogothique, situé 1, avenue Frochot, sur la parcelle n° 31, figurant au cadastre section AE telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : la façade sur cour et les toitures, sans le perron, le vestibule et son décor, l'ancienne salle à manger, actuel salon de musique, et son décor : inscription par arrêté du 24 novembre 2021.

Paris 14e arrondissement. - Les parties suivantes de l'immeuble sur cour, situé 7, rue Méchain : les façades et les toitures, l'escalier principal et sa cage, l'escalier de service et sa cage avec le monte-charge, le tout situé sur la parcelle n° 5, figurant au cadastre section AR : classement par arrêté du 28 juillet 2021.

Paris 17e arrondissement. - Les parties suivantes de l'immeuble situé 8, rue de Lévis : les façades et toitures de l'ancienne usine et de l'hôtel particulier et le sol de la cour, telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté, l'immeuble étant situé sur la parcelle n° 38, figurant au cadastre section CK : inscription par arrêté du 13 septembre 2021.

## **SEINE-MARITIME (76)**

Ancretiéville-Saint-Victor. - La statue Notre-Dame-de-France, son socle, et la dalle béton sur laquelle elle repose située 986, rue Notre-Dame, sur la parcelle n° 224, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 4 octobre 2021.

Aumale. - Les terrasses avec leurs murs de soutènement de l'ancienne ferme de l'abbaye Saint-Martin d'Auchy, les vestiges des murs et portes d'enceinte, de la tour vestige du logis abbatial du 16e siècle avec la cave contemporaine sous le bâtiment en retour d'équerre ouest ainsi que les sols de la parcelle BI 3, situés 6, rue des Étables, sur la parcelle n° 3, figurant au cadastre section BI : inscription par arrêté du

18 janvier 2021.

Rouen. - Le monument à Napoléon Ier (statue et socle) situé place du Général-de-Gaulle, sur le domaine public non cadastré : inscription par arrêté du 21 décembre 2021.

## **SEINE-ET-MARNE (77)**

Juilly. - Les parties suivantes du collège des Oratoriens : les sols des parcelles nos B 331, B 1230, B 1232, B 1234 et B 1235, repérées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté, incluant les cours, l'allée pavée, l'étang, le parc et les espaces boisés ; les façades et toitures des bâtiments Montesquieu, Villars, Abbaye, Bossuet, La Fontaine, Arcades, situés sur la parcelle n° 1235 de la section B du cadastre ; les façades et toitures du pigeonnier situé sur les parcelles nos B 1235 et B 963 ; le portail d'entrée en totalité ; la chapelle en totalité ; la bibliothèque en totalité ; la fontaine Sainte-Geneviève en totalité ; à l'intérieur du bâtiment Bossuet : la salle à manger des étrangers au rez-de-chaussée, les deux grands escaliers y compris la croisée ancienne située au deuxième étage de la cage de l'escalier sud, les encadrements de porte se trouvant dans les couloirs repérés sur les plans annexés au rez-de-chaussée et au premier étage ; à l'intérieur du bâtiment La Fontaine : les encadrements de porte et sols anciens se trouvant dans les couloirs repérés sur les plans annexés au deuxième et au troisième étages : inscription par arrêté du 6 mai 2021.

Noisiel. - Les parties suivantes de l'ancienne chocolaterie Menier situées 7-9 boulevard Pierre-Carle, sur les parcelles nos 6 et 252, figurant au cadastre section BA, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : les façades et toitures des bâtiments suivants : les remises et écuries ; l'atelier de mécanique et l'atelier des bois ; les magasins (à l'exception de la verrière) ; les ateliers de triage et de séchage du sucre (y compris la verrière) ; la galerie semi-souterraine de refroidissement ; l'atelier de pliage et emballage conçu par Saulnier (y compris la verrière) et l'adjonction de Logre en tête de pont ; le pavillon d'entrée du site et ses grilles ; le pavillon du gardien ; l'escalier monumental dans l'axe de l'entrée principale et son mur de soutènement. À l'intérieur de ces bâtiments, les parties suivantes sont inscrites : les façades intérieures des ateliers de mécanique et de bois, des magasins, des ateliers de triage et séchage et des ateliers de pliage, emballage et dressage ; les galeries et salles souterraines repérées sur le plan ; les escaliers repérés sur le



plan ; le pont roulant dans l'atelier de mécanique ; les plaques à cabochons de verre au sol de l'atelier de triage et séchage : inscription par arrêté du 25 juin 2021.

Saint-Thibault-des-Vignes. - La façade de l'église Saint-Jean-Baptiste, tel que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté, l'église étant située sur la parcelle n° 2, figurant au cadastre section BD : inscription par arrêté du 24 novembre 2021.

## **YVELINES (78)**

Dampierre-en-Yvelines. - Les parties suivantes de la maison de fer, située rue Pierreuse, sur la parcelle n° 790, figurant au cadastre section B02, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : les façades et toitures, ainsi que la terrasse avec son garde-corps ; l'intégralité du système constructif Duclos (les piles en moellons de meulière et l'ossature métallique) : inscription par arrêté du 26 novembre 2021.

Davron. - L'église Sainte-Madeleine, en totalité, située place de l'Église, sur la parcelle n° 91, figurant au cadastre section B, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 novembre 2021.

Guernes. - L'église Notre-Dame-de-l'Assomption, en totalité, y compris la sacristie, située rue de l'Abbé-Grouet, sur la parcelle n° 230, figurant au cadastre section AB, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 30 août 2021.

Jouars-Pontchartrain. - Les parties suivantes du château et de ses ouvrages bâtis dans le domaine de Pontchartrain : l'escalier et sa rampe sur les trois niveaux de l'aile sud, les deux salons en totalité en enfilade au rez-de-chaussée de l'aile sud dans la continuité de celui déjà protégé précédant la galerie, la chapelle en totalité et la sacristie hors œuvre, le jardin d'hiver en totalité, les façades et les toitures de la maison du gardien, de la maison du pêcheur, de la maison du jardinier et de l'orangerie, situés 4 route de Jouars sur les parcelles nos 73, 85, 98, 99 et 108, figurant au cadastre section AR telles que figurées sur les plans annexés à l'arrêté : inscription par arrêté du 19 août 2021.

Saint-Rémy-lès-Chevreuse. - La maison de Marta Pan et d'André Wogenscky, en totalité, le jardin, en totalité, les sculptures de Marta Pan disposées dans le jardin, l'atelier de Marta Pan, en totalité, ainsi que le bâtiment de stockage semi-enterré en totalité, le tout étant situé 80, avenue du Général-Leclerc sur les parcelles nos 135,

138 et 139, figurant au cadastre section AH, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 26 novembre 2021.

## **DEUX-SÈVRES (79)**

Airvault. - Les halles, en totalité, situées sur la parcelle n° 427, figurant au cadastre section AE : inscription par arrêté du 20 septembre 2021.

Mauléon. - Les blocs gravés, visibles ou à découvrir, ainsi que le sol des parcelles correspondantes, pouvant contenir des vestiges archéologiques du village de Vaux, situés sur les parcelles nos 182 et 185 section 237 I, nos 84, 97, 99 345, 380 et 604 section 237 E, n° 153 section 237 D et nos 89 section AD : inscription par arrêté du 6 avril 2021.

## **SOMME (80)**

Abbeville. - Le Carmel, en totalité (à savoir l'ensemble des bâtiments et jardins) et la maison des sœurs tourières de 1934, façades et toitures, 36, rue des Capucins, figurant au cadastre section AE, parcelle n° 186, tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 21 octobre 2021.

Bellancourt. - La chapelle Notre-Dame-de-l'Annonciation de Montflières en totalité, figurant au cadastre, section D, parcelle n° 193, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

Buigny-Saint-Maclou. - Les parties suivantes du domaine du château de Buigny-Saint-Maclou : les façades et toitures du château, les pièces du rez-de-chaussée du château ayant conservé leurs lambris rocailles du 18e siècle, le hall et l'escalier (section AA parcelle n° 34) ; la chapelle en totalité (section AA parcelle n° 30) ; le parc paysager en totalité avec la glacière, la grille d'entrée (section AA parcelles nos 24, 33 et 43) ; le bois attenant au parc et à la basse-cour en totalité (section AA parcelles nos 36, 40, 41, 45 et section D parcelles nos 9, 11, 44, 46 et 53) ; le verger en totalité (section AA parcelle n° 38) ; les façades et toitures de la maison du garde-chasse (section AA parcelle n° 31) ; les façades et toitures de la conciergerie (section AA parcelle n° 32) ; les façades et toitures des bâtiments formant la basse-cour (section AA parcelle n° 35) ; le potager en totalité et les façades et toitures de la maison du jardinier (section AA parcelle n° 37), telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section AA parcelles nos 24, 30 à 38, 40, 41, 43 et 45,

section D parcelles nos 9, 11, 44, 46 et 53 : inscription par arrêté du 15 février 2021.

Domart-en-Ponthieu. - L'église Saint-Médard en totalité, figurant au cadastre, section AC, parcelle n° 383, telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 15 février 2021.

Epeville. - Les parties suivantes de l'ancienne sucrerie Saint-Louis Sucre, située 90, rue du Maréchal-Leclerc : le hall de fabrication ou bâtiment en « E » (bâtiment nos 18-18A-18B), à l'exception de l'extension Est nommée « Effusion » et des appendices ajoutés en façade. Le bâtiment susmentionné figure au cadastre, section AB, parcelle 40, tel que délimité et numéroté sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 10 décembre 2021.

Saleux. - Les bâtiments suivants de l'ancienne filature Cosserat, située rue Jean-Jaurès et rue Jean-Catelas, façades et toitures : bureaux et salle d'expédition datés de 1903 (vestiaire accolé exclus) : n° 6 du plan joint, bâtiment de filature « au mouillé » : nos 7 à 9 du plan joint, chaufferie datée de 1912 : n° 10 du plan joint, bâtiment de filature daté de 1880, portant inscription « Filature de lin » : n° 11 du plan joint, bâtiment de filature « au sec » : nos 12-13 du plan joint, dépendances : n° 15 du plan joint, maison patronale : n° 16 du plan joint, atelier de mécanique daté de 1930 : n° 17 du plan joint, bâtiment de peignage date de 1920-1923 : n° 20 du plan joint, ancienne chaufferie datée de 1880 : n° 18 du plan joint, figurant au cadastre, section AK, parcelles nos 157, 158 et 173, tels que délimités et numérotés sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 8 juin 2021.

## **TARN (81)**

Gaillac. - L'immeuble situé 10, rue Cavaillé-Coll, en totalité, ainsi que sa parcelle figurant au cadastre section BY n° 16, sur laquelle il est édifié, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 avril 2021.

Tanus. - Le viaduc de Viaur, en totalité, situé à Tauriac-de-Naucelle (Aveyron) sur les parcelles section AH, nos 122, 146 et 211, et à Tanus (Tarn), sur les parcelles section E, nos 2, 9 et 882, tel que figuré en rose sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 28 décembre 2021.

## **TARN-ET-GARONNE (82)**

Bruniquel. - Le site archéologique dit « grotte de Bruniquel », constitué du réseau de cavités souterraines avec leurs structures architecturées en élévation situé dans le tréfonds du polygone déterminé au sol par huit sommets numérotés de 1 à 8 dans le sens horaire, de coordonnées respectives, exprimées dans le système RFG 93 - Lambert 93, n° 1 : X=593962,3702, Y=6330264,1412 ; n° 2 : X=594013,8400, Y=6330253,8300 ; n° 3 : X=594016,9800, Y=6330253,0200 ; n° 4 : X=594183,0300, Y=6330225,2800 ; n° 5 : X=594427,2484, Y=6330199,6960 ; n° 6 : X=594433,0900, Y=6330106,3200 ; n° 7 : X=594089,2900, Y=6330178,8400 ; n° 8 : X=593936,5200, Y=6330223,5800, y compris le sol et le sous-sol de l'emprise déterminée par ce polygone ; à l'exception des bâtiments en élévation à l'intérieur de ce polygone, le tout situé sur les parcelles section B, n° 15, n° 16, n° 22, n° 776, n° 846, n° 875, n° 927, n° 928, n° 929 et n° 931, la portion de la route départementale n° 1 contiguë aux parcelles section B n° 776 et n° 22 au lieu-dit Cambou, et la portion du chemin rural n° 13 de Bruniquel à Nibausel contiguë aux parcelles section B n° 15, n° 16, et n° 928, tel que délimité et coloré en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 3 décembre 2021.

Saint-Nicolas-de-la-Grave. - L'église paroissiale Saint-Nicolas, en totalité, sise place de la Halle, sur la parcelle n° 368 figurant au cadastre section E, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 14 décembre 2021.

Savenès. - Le château de Fourcaran, en totalité, situé 18, rue du Château, sur la parcelle figurant au cadastre section D, n° 36, tel que délimité en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 septembre 2021.

### **VAR (83)**

Fréjus. - Les vestiges du vivier antique de Fréjus, en totalité, à savoir l'ensemble des vestiges contenus dans la crypte archéologique et le tronçon de mur en élévation, situés 305, avenue Aristide-Briand, dans les parcelles n° 230 et n° 295 volume 1 de la section AZ du cadastre tels que délimités sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 26 avril 2021.

Salernes. - Les parties suivantes de la maison Issaurat : le corps de bâtiment sur rue en totalité ; les citernes aménagées à l'étage de caves du corps de bâtiment sur jardin situées 5, rue Édouard-Basset, figurant au cadastre section AI sur la parcelle n° 560, telles que délimitées en rouge sur les plans annexés à l'arrêté : inscription par arrêté du 20 octobre 2021.

Toulon. - Le Fort Faron, en totalité, avec le fossé, les glacis et l'enveloppe est de massifs parapets en terre, tel que délimité en noir sur le plan annexé à l'arrêté, situé Colline du Faron, sur la parcelle n° 52, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 10 septembre 2021.

### **VAUCLUSE (84)**

Lamotte-du-Rhône. - Les parties suivantes du domaine des Barrenques : le château en totalité, le moulin en totalité, y compris son canal d'amenée et son bief, les façades et les toitures de la magnanerie y compris son annexe, les façades et les toitures de la maison du gardien, le parc en totalité y compris l'aqueduc et les fossés le clôturant ; situées quartier des Barrinques sur la parcelle n° 200, figurant au cadastre sur la section A, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 1er juin 2021.

L'Isle-sur-la-Sorgue. - Les parties suivantes de l'ancien Hôtel-Dieu, en totalité : bâtiments, cours, jardins, murs de clôtures et portails antérieurs à 1950, à l'exception des parties classées, compris à l'intérieur du périmètre indiqué en bleu dans le plan annexé à l'arrêté, situé place des Frères Brun sur les parcelles CP 386, 387, 388, 389, 390, 1075, 1659 et 1660 : inscription par arrêté du 20 octobre 2021.

### **VENDÉE (85)**

Mouilleron-Saint-Germain. - Les façades et toitures de la maison natale de Georges Clemenceau, telles que délimitées par un trait rouge sur le plan annexé à l'arrêté et figurant au cadastre section AB, parcelle n° 387 : inscription par arrêté du 25 janvier 2021.

- La maison natale du maréchal Jean de Lattre-de-Tassigny, en totalité, telle que délimitée par un trait rouge et un plein/aplat sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section AB, parcelles nos 445 et 446 : inscription par arrêté du 25 janvier 2021.

Saint-Vincent-sur-Graon. - La fuie de Saint-Sornin, en totalité, telle que délimitée par un trait rouge et un plein/aplat sur le plan annexé à l'arrêté, figurant au cadastre section 270 B, parcelle n° 539 : inscription par arrêté du 16 juin 2021.

### **HAUTE-VIENNE (87)**

Ambazac. - La villa Saint-Roch en totalité, les façades et les toitures de la maison de gardien et ses dépendances, le parc avec ses éléments de fabrique ainsi que l'allée de Saint-Roch, situés sur les parcelles nos 8 à 13, figurant au cadastre section AX, tels que représentés en rouge sur le plan annexé : inscription par arrêté du 1er avril 2021.

Marval. - La grange fortifiée, en totalité, située sur les parcelles nos 174 et 175, figurant au cadastre section AB, telle que représentée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 31 mai 2021.

## **VOSGES (88)**

Saint-Dié. - Les bâtiments recouverts de sheds de l'usine Claude-et-Duval, située 7, rue Le-Corbusier et 7, rue de la Côte Calot, sur les parcelles n° 337 et n° 246 figurant au cadastre section AH, suivant le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 12 mars 2021.

## **YONNE (89)**

Sainte-Vertu. - Le clocher de l'église Saint-Pierre, en totalité, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté, situé 4 place de l'Église, assis sur la parcelle n° 84, figurant au cadastre section AB : inscription par arrêté du 14 juin 2021.

Vézelay. - La maison Zervos dite « La Goulotte », en totalité, comprenant les trois maisons, la terrasse et le jardin, située Hameau de la Goulotte et assise sur les parcelles nos 179, 180, 182 et 390, figurant au cadastre section F, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 12 octobre 2021.

## **ESSONNE (91)**

Montgeron. - L'église Saint-Jacques, en totalité, y compris l'emmarchement de la façade principale et les immeubles par destination, tels que les meubles conservés dans la sacristie, comme délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté. Elle est situé place de Rottembourg, sur la parcelle n° 1, figurant au cadastre section AC. L'emmarchement de la façade principale est non cadastré : inscription par arrêté du 28 janvier 2021.

Saint-Germain-lès-Corbeil. - L'église Saint-Germain, en totalité, située sur la parcelle n° 115, figurant section AA du cadastre, telle que délimitée en rouge sur le plan

annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 6 avril 2021.

## **HAUTS-DE-SEINE (92)**

Garches. - Les éléments suivants de la maison dite de « L'Ange Volant » : les deux portails d'entrée architecturés, les chemins d'accès à la maison, les façades et toitures du corps du bâtiment principal de la maison dite « L'Ange Volant » situé entre cour et jardin, le petit jardin côté est avec ses pavements et escaliers, la partie est de la cour nord comprenant son pavement longeant la façade et le grand portail qui sépare la cour en deux, la terrasse située devant la façade sud et ses escaliers desservant le jardin, la partie centrale du jardin comprenant ses deux chemins pavés jusqu'au bassin, à l'exclusion de celui-ci, et à l'intérieur de la maison : toute la distribution, ainsi que certaines pièces en totalité que sont au rez-de-chaussée le vestibule, la chambre d'amis, le salon et sa mezzanine (avec ses miroirs gravés), le coin du feu (avec ses bibliothèques intégrées), la salle à manger, ainsi que la chambre sud-est du premier étage et son vestibule-dressing (avec ses placards intégrés), le tout situé 61, rue Henri-Regnault, sur la parcelle n° 589, figurant au cadastre section AE, tel que délimité en rouge sur les plans annexés à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 novembre 2021.

## **SEINE-SAINT-DENIS (93)**

Le Blanc-Mesnil. - L'église Saint-Charles-Borromée, en totalité, comprenant les quatre sculptures d'A.-M. Roux-Colas, et la parcelle sur laquelle elle se trouve, située 107, avenue Normandie-Niémen, sur la parcelle n° 85, figurant au cadastre section AZ telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 21 octobre 2021.

La Courneuve. - L'église Saint-Yves-des-Quatre-Routes, en totalité, comprenant la Pietà de Georges Serraz, ainsi que les façades et la toiture du presbytère qui lui est accolé, à l'exclusion de son extension réalisée en 1957, le tout étant situé 18, avenue Lénine, sur la parcelle n° 245, figurant au cadastre section AV, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 21 octobre 2021.

## **VAL-DE-MARNE (94)**

Ivry-sur-Seine. - Les parties suivantes de la tour Raspail, située 4, rue Raspail, sur la parcelle n°153, figurant au cadastre section AN : les façades et les toitures, le hall d'entrée et les sept paliers desservant les ascenseurs, situés dans le bloc central, tels que délimités par un liseré rouge sur les plans annexés à l'arrêté : inscription par arrêté du 24 juin 2021.

- Les façades, les toitures, les terrasses, les galeries du rez-de-chaussée et le jardin avec le sol afférent de l'immeuble Danielle-Casanova situé 79-81, avenue Danielle-Casanova, sur les parcelles nos 73, 149 et 167, figurant au cadastre section F, tels que délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 19 avril 2021.

### **VAL-D'OISE (95)**

Épinay-Champlâtreux. - L'église Saint-Eutrope, en totalité, située rue de l'Ancienne Route nationale 16, sur la parcelle n° 40, figurant au cadastre section B, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 30 août 2021.

Taverny. - Les parties suivantes du domaine de Boissy, situé allée des Marronniers, sur les parcelles nos 2, 3 et 4, figurant au cadastre section BH, telles que figurées sur le plan annexé à l'arrêté : la maison d'habitation principale en totalité, la maison du jardinier en totalité, la niche du chien en totalité, les façades et toitures des bâtiments formant le corps de ferme : classement par arrêté du 19 juillet 2021.

### **MARTINIQUE (972)**

Fort-de-France. - L'église Saint-Antoine-de-Padoue, en totalité, située place de l'abbé Grégoire-Terres-Sainville, sur la parcelle n°162, figurant au cadastre section AZ : inscription par arrêté du 16 juin 2021.

Le François. - L'hôtel de ville, avec le mur de clôture, la grille, l'extérieur à l'exclusion des extensions, situé à l'angle de la rue Florent-Holo et de la place du Général-de-Gaulle, sur la parcelle n° 472, figurant au cadastre section AO : inscription par arrêté du 20 juillet 2021.

Le Morne-Rouge. - L'église Notre-Dame-de-la-Délivrande, en totalité, située sur la parcelle n° 186, figurant au cadastre section B : inscription par arrêté du 16 juin 2021.



## **GUYANE (973)**

Maripasoula. - L'ensemble des entités archéologiques de l'inselberg de la Mamilipann, en totalité, comprenant les sites ASRA 1 à ASRA 9, POL 1, C CDR, et SPA 1, SPA 2, circonscrits par les points géo-référencés AX138300, AY 255800, BX 141625, BY 255800, CX 141625, CY 284100, DX 138300, DY 284100, situées sur le domaine non cadastré de l'État : inscription par arrêté du 1er avril 2021.

## **LA RÉUNION (974)**

Le Port. - Le Crédit Foncier de Madagascar pour ses façades et ses toitures, situé 13, rue de Saint-Paul, sur la parcelle n° 770, figurant au cadastre section AE : inscription par arrêté du 3 décembre 2021.

- Les logements des ingénieurs et du personnel du Chemin de fer et Port de La Réunion avec les dépendances numérotées 4, 5, 12 et 13, les bassins numérotés 10 et 14 et les clôtures nos 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16, ainsi que le sol des parcelles nos 7, 8, 9, 14, 91 et 92 figurant au cadastre section AD, tel que figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 4 août 2021.

Saint-André. - Le monument aux morts situé place du 2 Décembre, sur la parcelle n° 34, figurant au cadastre section AO, tel que figurant en rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 4 août 2021.

Saint-Paul. - L'usine de Bruniquel, la portion de canal et les chemins pavés situés au lieu-dit « Bruniquel », et le sol de la parcelle nos 438, 749, 799, 835, 838, figurant au cadastre section EV, tel que figurant entouré de rouge sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 11 mai 2021.

## **SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (975)**

Saint-Pierre. - Le site archéologique de l'Anse-à-Henry situé sur les parcelles nos 0001, 0002 et 0009 à 0012, y compris le sous-sol de ces parcelles, figurant section SAA du cadastre, tel que délimité et coloré en bleu sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 1er juillet 2021.

## **MAYOTTE (976)**

Chirongui. - Les vestiges de l'ancienne usine sucrière de Miréréni, en totalité, y compris la cheminée, les vestiges de la « Maison de maître », l'ensemble des machines /chaudières / installations, immeubles par destination qui y sont rattachés, tels que délimités en rouge sur le plan annexé à l'arrêté, situés sur les parcelles nos 34 et 36, figurant au cadastre section AM : inscription par arrêté du 26 mai 2021.

Radiation de l'inscription au titre des monuments historiques.

## **DORDOGNE (24)**

Proissans. - Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques de la tour de Langlade, située sur la parcelle n° 87, figurant au cadastre section AH : arrêté de radiation du 25 mai 2021.

## **EURE-ET-LOIR (28)**

Prasville. - Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la motte castrale, située au lieu-dit « La motte » à Prasville, sur la parcelle n°236, figurant au cadastre section C : arrêté de radiation du 29 avril 2021.

## **PUY-DE DÔME (63)**

Le Crest. - Est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques la borne C, dite La Jonchère, figurant en 1964 au cadastre sur la parcelle n°129, section AE au cadastre révisé : arrêté de radiation du 7 avril 2021.

Rectificatif à la liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques

## **HAUTE-CORSE (2B)**

Occhiatana. - L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 89.92 en date du 13 février 1989 est modifié comme suit par arrêté du 19 mai 2021 : « Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau du sculpteur Maestracci en totalité, situé à 20226 Occhiatana, figurant au cadastre section C, sur la parcelle n° 23 d'une contenance de 19 m2, et appartenant à la collectivité territoriale de Corse, par acte du 20 février 2009, passé devant Maître Yves Leandri, notaire à Bastia, publié au service de la publicité foncière de Bastia le 16 avril 2009, volume 2009P, numéro 3056. Un plan est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci ».

## **HAUTES-PYRÉNÉES (65)**

Maubourguet. - L'article 1er de l'arrêté du 7 juillet 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de la mosaïque située dans le domaine de Saint-Girons est modifié comme suit par arrêté du 15 septembre 2021 : les mots « le domaine de Saint-Girons à Maubourguet (Hautes-Pyrénées) » sont remplacés par les mots « le Musée Archéologique de Maubourguet situé 140 allée Larbanès, 65700 Maubourguet ». Les mots « appartement au groupement foncier agricole de l'Hortense » sont remplacés par les mots « appartenant à la commune de Maubourguet (n° SIREN 216503045), par acte de cession en date du 8 octobre 2004 ». Le reste demeure inchangé.

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-150522-immeubles-proteges-titre-monuments-historiques-2021>